



CCAS d'HENNEBONT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Sommaire

I.	1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE 2024 - 2025	5
A.	LE CONTEXTE NATIONAL	5
1.	Les grands dossiers du nouveau Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	5
2.	Budget 2025 : la loi spéciale pour faire face à une situation exceptionnelle	10
3.	Le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025	10
B.	CONTEXTE DEPARTEMENTAL	12
1.	Personnes âgées et handicapées : le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027	12
2.	Insertion : Financement du Chantier d'insertion par l'Etat, le Conseil départemental et le Fonds Social Européen	13
C.	LE CONTEXTE COMMUNAL	14
1.	Le contexte budgétaire	14
2.	Le bilan des orientations du CCAS votées dans le cadre du DOB pour l'année 2024	18
II.	2^{ème} PARTIE - LA COMPOSITION DU BUDGET DU CCAS	26
A.	LES BUDGETS ANNEXES	28
1.	L'EHPAD Stêr Glas	28
2.	Le Service Autonomie à Domicile	32
3.	Le portage de repas	34
B.	LE BUDGET PRINCIPAL, UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE	36
C.	LES DEPENSES DE PERSONNEL	38
1.	Etat des lieux	38
2.	Evolution du personnel en 2024	40
III.	3^{ème} PARTIE – LES ORIENTATIONS 2025	41
A.	EN MATIERE DE PERSONNEL	41
1.	Les éléments d'évolution des dépenses	42
2.	Les ressources et recettes	43
3.	Les besoins internes	44
B.	LES MOYENS MATÉRIELS	45
C.	RECONDUCTION ET NOUVELLES ORIENTATIONS 2025	45

PREAMBULE

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget. Une grande liberté était laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité sur la présentation du rapport. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif. Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, si l'EPCI en question a des compétences en matière sociale.

INTRODUCTION

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique sociale communale en faveur des hennebontais. Il accompagne et apporte un soutien aux personnes les plus fragiles, par :

- Sa mission d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et d'accompagnement social des problématiques rencontrées par les publics accueillis,
- Les moyens mis en œuvre pour faciliter l'accès aux droits et aux services en rendant l'Institution accessible à tous,
- Ses réponses aux urgences sociales,
- Sa mission d'insertion et d'accompagnement de retour à l'emploi par la gestion du chantier d'insertion,
- La gestion de ses structures sociales et médico-sociales au service des personnes en perte d'autonomie.

Comme indiqué chaque année, outre la situation sociale des plus fragiles qui est une forte préoccupation, la situation financière des budgets annexes (EHPAD, SAD et Portage de repas) reste inquiétante. Pour l'EHPAD et le SAD, il est nécessaire de rappeler l'inadéquation entre les systèmes de tarification et le coût réel des services. Cette réalité continue de rendre difficile l'équilibre des budgets déjà fortement fragilisés par la période de crise sanitaire, les difficultés de recrutement et les revalorisations des rémunérations non totalement compensées par les financeurs.

Les soutiens financiers du Département et de l'ARS à l'EHPAD, du Département au SAD, les signatures de CPOM et d'avenants qualité sont l'occasion de réajuster les moyens alloués, de reconnaître la qualité de l'offre de service et de continuer la modernisation des organisations. Néanmoins, et notamment pour le SAD, les déficits précédents ne sont pas pris en compte dans les soutiens financiers actuels.

Un travail de rapprochement entre EHPADs territoriaux du bassin de vie (Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Bubry, Languidic), du SAD avec des structures porteuses de solutions d'accompagnement novatrices (Centre de Ressources Territorial, Tiers Lieu) permet de valoriser des collaborations déjà existantes, de mutualiser des actions et de développer les réponses apportées à la population vieillissante.

L'année 2024 a été marquée principalement par :

- ❖ Une réorganisation de l'accueil du public des services Action sociale et Maintien à domicile avec le recrutement d'une Chargée d'accueil permettant ainsi de répondre à la hausse des demandes d'appui d'accès au logement social dans un contexte de crise du logement qui précarise un peu plus la situation de foyers déjà fragiles,
- ❖ Le maintien d'un nombre élevé d'élections de domicile, et la participation du CCAS au groupe de travail mis en place par l'Etat (DDETS) pour l'état des lieux et la définition des actions inscrites dans le nouveau Schéma Départemental de la Domiciliation 2024-2029,
- ❖ La continuité dans l'accompagnement de situations individuelles toujours de plus en plus complexes,
- ❖ L'ouverture de l'Espace de Vie Sociale géré par la Ville au sein de la Maison de quartier de Kérihouais, avec le transfert de l'atelier cuisine animé précédemment par le CCAS et la réflexion sur les actions collectives à y mener notamment en soutien à la fonction parentale,

- ❖ L'aboutissement des démarches pour l'entrée en logement social de plusieurs personnes sans domicile sur la Commune durant l'hiver. Mais, avec néanmoins le constat des difficultés vécues par certaines personnes qui auraient nécessité le passage par un dispositif d'habitat accompagné avant l'entrée en logement autonome,
- ❖ Le succès des différentes animations et activités proposées aux seniors avec une présence du public et une attente pour le maintien des actions tout au long de l'année, mais avec une forte mobilisation des équipes du CCAS nécessaires sur ces moments alors que la charge de travail du quotidien est déjà importante.

Le présent rapport vient porter à la connaissance des administrateurs les informations et les analyses utiles à leur réflexion, notamment celles relatives à la situation financière du budget principal du CCAS et de ses budgets annexes, aux dépenses de personnel, aux actions menées en 2024 et celles proposées pour 2025. Il doit permettre d'effectuer les choix et les arbitrages nécessaires principalement en matière de fonctionnement et de projets pour l'année à venir.

I. 1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE 2024 - 2025

A. LE CONTEXTE NATIONAL

1. Les grands dossiers du nouveau Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

Suite aux divers bouleversements politiques, au vote de la motion de censure à l'encontre du gouvernement de Michel BARNIER, le Président Emmanuel MACRON a nommé le 13 décembre 2024 François BAYROU comme nouveau Premier ministre. La composition du nouveau Gouvernement a été annoncée le 23 Décembre 2024.

Les principaux ministres et ministres délégués en charge des questions sociales et médico-sociales sont les suivants :

- Mme Catherine VAUTRIN, ministre du **Travail, de la Santé, des Solidarités et des familles**,
- Mme Aurore BERGE, ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de **l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations**,
- Mme Astrid PANOSYAN-BOUVET, ministre chargée du **Travail et de l'Emploi** auprès de Mme VAUTRIN,
- M. Yannick NEUDER, ministre chargé de **la Santé et de l'Accès aux soins** auprès de Mme VAUTRIN,
- Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCCQ, ministre délégué auprès de Mme VAUTRIN chargée de **l'Autonomie et du Handicap**,
- Mme Valérie LETARD, ministre chargée du **Logement** auprès de M. François REBSAMEN, ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation,
- Mme Juliette MEADEL, ministre déléguée auprès de M. REBSAMEN chargée de **la Ville**.

A été également nommé un ministre de **l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification**, M. Laurent MARCANGELI.

Sont listés ci-dessous, sans être exhaustives, quelques informations et évolutions à venir sur 2025 dans les domaines d'action suivants :

➤ Travail et Emploi

- Un **accompagnement renforcé par France Travail pour toutes les personnes sans emploi** : Nouvelle étape de la loi Plein emploi du 18 décembre 2023, à compter du 1^{er} Janvier 2025, tous les bénéficiaires du RSA sont inscrits à France Travail. Ils seront accompagnés par le même référent que précédemment mais avec un accès facilité à l'ensemble des services de France Travail. Un contrat d'engagement pourra être signé par les allocataires pour définir leur implication dans ces dispositifs avec un système progressif de sanctions s'ils ne respectent pas leurs engagements,

- Nouvelle évolution des règles de l'assurance chômage,
- De nouvelles règles pour l'aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage,
- **Allocation journalière du proche aidant (AJPA)** : la durée d'indemnisation de l'AJPA peut être renouvelée lorsqu'une personne a épuisé son droit (66 jours) et déclare aider plusieurs de ses proches au cours de sa vie (par exemple un enfant en situation de handicap et un parent en perte d'autonomie). L'aidant peut bénéficier de 66 jours d'indemnisation pour chaque personne aidée (pas plus de 264 jours durant l'ensemble de la carrière soit 4 personnes aidées),
- Augmentation des retraites de base et des indépendants de 2,2 %.

➤ Santé et Accès aux soins

- Le dispositif **Mon soutien psy** permet à toute personne dès l'âge de 3 ans de bénéficier du remboursement par l'Assurance maladie de séances d'accompagnement psychologiques réalisées par un psychologue volontaire. Opérationnel depuis le 5 avril 2022, il avait été annoncé lors de la clôture des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, en 2021, par le président de la République.

Le dispositif a évolué au 15 juin 2024 permettant une augmentation du nombre de séances prises en charge (jusqu'à 12 par année civile et par personne) et un accès direct à un psychologue conventionné avec l'Assurance maladie,

- **Mon Bilan Prévention** : dispositif permettant de faire le point sur les habitudes de vie avec un professionnel de santé (médecin, infirmier, sage-femme, pharmacien) pour vivre plus longtemps en bonne santé. Ce nouveau dispositif déployé par le ministère en charge de la Santé et l'Assurance maladie est accessible à différents âges clés de la vie, gratuitement et sans avance de frais. Un programme pilote d'expérimentation avait été lancé dans la région des Hauts-de-France à destination des personnes âgées entre 45 et 50 ans entre octobre et décembre 2023. Depuis 2024, Mon Bilan Prévention est généralisé sur l'ensemble du territoire et ouvert aux assurés sociaux qui ont entre 18 et 25 ans (inclus), 45 et 50 ans, 60 et 65 ans et 70 et 75 ans.

➤ Solidarités

- **Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** : L'ASPA est portée à 1 034,28 € par mois pour les personnes seules (soit + 22,26 € par rapport à janvier 2024) et à 1 605,73 € par mois pour les couples (soit + 34,57 € par rapport à janvier 2024) au 1^{er} janvier 2025,

- La **direction générale de la cohésion sociale (DGCS)** lance une étude sur la participation des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) aux premiers rendez-vous d'accompagnement. Cette étude vise à dresser un état des lieux de cette participation et formuler des recommandations pour améliorer la mobilisation des bénéficiaires. Elle s'appuie sur un traitement de données personnelles, autorisé par un arrêté et mené dans le cadre de cette mission d'intérêt public,

- Continuité du Pacte des Solidarités entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2024 avec 4 axes prioritaires : **Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous** en lien avec France Travail avec un objectif du plein emploi pour 2027, **Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits**, avec pour objectif de déployer les démarches d'aller-vers et les lieux d'accueil et d'accompagnement pour lutter contre le non-recours (tels que les points conseil budget), et simplifier l'accès et le maintien des droits, **Construire une transition écologique et solidaire avec le Programme « Mieux manger pour tous »**, la prolongation du dispositif cantine à 1 euros, la lutte contre la hausse des dépenses des ménages en matière d'eau et d'énergie grâce au chèque énergie et au déploiement de la tarification sociale de l'eau,

Des pactes locaux des solidarités devaient être conclus début 2024 avec les départements et métropoles pour ancrer les mesures sur l'ensemble du territoire.

➤ **La lutte contre la précarité alimentaire**

La politique de lutte contre la précarité alimentaire est financée par l'État et le programme Soutien européen à l'aide alimentaire (SEAA) du fonds social européen plus (FSE+), en soutien des dispositifs autofinancés par les collectivités et les acteurs associatifs.

Un **Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire** (le COCOLUPA) a été mis en place en septembre 2020 réunissant l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la précarité alimentaire. Le premier cycle de travail du Cocolupa a été riche en enseignements, et a permis d'identifier les travaux à engager dans le deuxième cycle avec la création de quatre nouveaux groupes de travail dédiés à des problématiques spécifiques, identifiées par les acteurs du secteur :

- « **Coopérations et mutualisations entre les acteurs** » pour livrer un état des lieux des formes de la coopération dans la lutte contre la précarité alimentaire en capitalisant sur les expériences existantes et en identifiant leurs conditions de réussites ;
- « **Mobilisation des données** » dans l'objectif de sécuriser les données remontées par les associations habilitées à l'aide alimentaire pour en améliorer la fiabilité ;
- « **Renforcement du pouvoir d'agir** » pour étudier l'impact de l'accompagnement sur l'émancipation des personnes concernées et penser leur intégration dans la gouvernance des projets de lutte contre la précarité alimentaire ;
- « **Suivi de l'évaluation du programme Mieux Manger Pour Tous** » dont les actions sont déployées jusqu'en 2027.

Le contenu des groupes de travail a été adopté en assemblée plénière fin juin 2024. Des fiches de cadrage fixant les objectifs et les travaux de ces quatre groupes sont présentés dans la feuille de route du deuxième cycle de travail du Cocolupa.

Les groupes de travail ont été lancés à partir de l'automne-hiver 2024 et une réunion plénière en décembre 2024 a permis de faire un point d'avancement sur les différents travaux engagés.

La mise en œuvre de ce nouveau cycle de travail prévoit : des travaux sur la mise en œuvre concrète de la participation de personnes en situation de précarité alimentaire au sein du comité ; la poursuite des réunions des groupes de travail en 2025 ; une assemblée plénière et point d'avancement d'ici l'été 2025.

➤ Famille et Enfance

- **Service public de la petite enfance** : nouvelles compétences pour les communes. À partir du 1^{er} janvier 2025, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Elles ont désormais la charge de bâtir une politique répondant aux besoins des enfants et des familles de leur territoire. L'article 17 définit les compétences obligatoires que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

À partir du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes doivent recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil, ainsi qu'informer et accompagner les familles et les futurs parents dans leur parentalité et dans leur recherche d'un mode d'accueil. Les communes de plus de 3 500 habitants devront également planifier le développement des modes d'accueil et veiller à leur qualité, notamment à travers la diffusion et l'appropriation du référentiel qualité. Ces compétences peuvent être transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou au syndicat mixte.

L'article 18 renforce également les pouvoirs des communes. À compter du 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant devront rendre un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire. Cet avis conforme sera nécessaire au porteur de projet pour lancer la procédure d'autorisation auprès du département,

- Revalorisation des plafonds de ressources des **prestations familiales** de +4,8 % à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- Revalorisation de **l'allocation veuvage** de 2,2 %.

➤ Grand Âge et autonomie

Les grands dossiers restent les suivants :

- **La lutte contre l'isolement des personnes âgées,**
- **Le déploiement des Services Autonomie à Domicile dans le cadre de la réforme du domicile :** apporter une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile. Le secteur du domicile doit se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile qui répondent aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges. A cela s'adosse une réforme du financement pour la partie aide et accompagnement (par le conseil départemental) et pour la partie soins (par l'ARS). A été mis en place un tarif minimal pour le volet aide fixé annuellement par un arrêté, avec la création d'une dotation complémentaire pour financer des actions améliorant la qualité du service et la qualité de vie au travail, la création d'une dotation finançant la coordination entre l'aide et le soin et une réforme de la tarification du volet soin pour permettre aux services d'accompagner des personnes ayant un besoin de soin plus important et un niveau de dépendance plus élevé,
 - **Rapprochement Domicile / EHPAD** avec la nouvelle mission « Centre de ressources territorial »,
 - Soutenir l'offre de résidences et de logements intermédiaires,

- Le **soutien aux aidants** : Le ministère a lancé en 2023 une nouvelle stratégie nationale pluriannuelle pour les aidants 2023-2027, dans la lignée de la première (Agir pour les aidants 2020-2022), qui prend en compte l'ensemble des aidants, avec pour objectif notamment de renforcer le développement de l'offre de répit et de reconnaître l'ensemble des aidants.

➤ Handicap

- Revalorisation du montant minimum des pensions d'invalidité de 2,2 %,

- Un nouveau carnet de santé sera distribué aux parents dès le 1er janvier 2025. Il proposera notamment des informations sur les troubles sensoriels et du neurodéveloppement. Cette nouvelle rubrique vise à alerter les parents sur l'importance d'une détection précoce des troubles du neurodéveloppement : spectre de l'autisme, troubles du développement intellectuel, troubles dys (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, dysorthographe), trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. Elle fournit des grilles de dépistage pour les médecins afin de faciliter le repérage des écarts de développement et ainsi améliorer au plus tôt la trajectoire développementale de l'enfant concerné.

➤ Egalité Femmes-Hommes et Lutte contre les discriminations

- **17 janvier 2025 : 50e anniversaire de la Loi IVG** : *"Elles sont 300 000 chaque année. Ce sont celles que nous côtoyons chaque jour et dont nous ignorons la plupart du temps la détresse et les drames."*

Ces mots, prononcés par Simone Veil lors de son discours historique à l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974, résonnent encore aujourd'hui.

Il y a 50 ans, elle menait un combat essentiel pour garantir à toutes les femmes le droit de disposer librement de leur corps et de prendre la décision de mettre un terme à une grossesse non désirée. Le 17 janvier 1975, la loi IVG (dite Veil) est adoptée, légalisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France, marquant une avancée majeure pour les droits des femmes. Le 8 mars 2024, la France franchit une nouvelle étape en devenant le premier pays au monde à inscrire la liberté de recourir à l'IVG dans sa Constitution,

- Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes s'associe avec le Centre de référence sur les agressions facilitées par les substances (CRAFS), l'Ordre national des Pharmaciens, la Société francophone des sciences pharmaceutiques officinales (SFSPPO), et l'association #MendonsPas (fondée par Caroline Darian) pour le déploiement d'une **campagne nationale d'information autour de la soumission chimique** relayée auprès de tous les pharmaciens en contact avec le public,

- L'Etat avec la direction générale de la cohésion sociale, le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) et la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) – a réalisé **un guide pratique** pour permettre aux élues et élus des collectivités et aux professionnelles et professionnels de terrain de savoir comment réagir face à une femme victime de violences de la part de son partenaire ou ex-partenaire et vers qui l'orienter.

2. Budget 2025 : la loi spéciale pour faire face à une situation exceptionnelle

En l'absence de vote d'un budget avant le 1^{er} Janvier 2025, un projet de loi spéciale a été présenté par le gouvernement en décembre 2024 afin d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement des services publics en 2025 dans l'attente de l'adoption de la loi de finances. Suite au processus législatif et parlementaire qui a abouti à son adoption, la loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024.

La loi spéciale contient 3 articles :

- Le 1^{er} article autorise l'Etat à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes publics,
- Les 2^{ème} et 3^{ème} article autorisent l'Etat et les organismes de sécurité sociale à emprunter.

Un décret du 30 décembre 2024 complète la loi. Il vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion de l'année 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024.

Les discussions relatives au budget 2025 sont en cours au Sénat et à l'Assemblée nationale pour un vote au 1^{er} trimestre 2025.

3. Le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025

A la date d'écriture du Rapport d'orientations budgétaires, le Premier ministre François BAYROU repart pour la 1^{ère} lecture au Sénat du projet de loi de finances déposé en octobre 2024. Lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4 % du PIB. Il indique que cette réduction doit se faire via une baisse de 32 Mds d'Euros des dépenses publiques et une hausse de 21 Mds d'Euros d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises. Il a confirmé la baisse de l'effort budgétaire demandé aux collectivités territoriales à 2,2 Mds d'Euros (contre 5 Mds d'Euros en octobre) comme l'avait modifié le Sénat.

Le 23 janvier 2025, le Sénat a adopté le texte avec des modifications.

Le 30 janvier, les députés et les sénateurs se réunissent (Commission Mixte Paritaire) pour tenter de s'accorder sur un texte final.

Quelques éléments et informations

*Dépenses de la Sécurité Sociale :

- En 2024, le déficit de la sécurité sociale devrait atteindre 18,5 milliards d'euros (Md€) après 10,8 Md€ en 2023. Ce creusement est en grande partie dû au déficit de la branche maladie, en raison d'une hausse importante des dépenses de soins de ville et de moindres recettes,

- En 2025, les dépenses de la sécurité sociale sont fixées à près de 661 Md€. Le déficit social serait de 18,3 Md€. Pour augmenter les recettes, les parlementaires ont renforcé les taxes sur les jeux d'argent et de hasard et sur les sodas.

*Prévention, santé et accès aux soins :

- Le rôle du médecin traitant est renforcé avec l'augmentation de la consultation à 30 euros,
- Projet de continuer à développer les maisons de santé pluriprofessionnelles,
- Le suivi médical de l'enfant sera amélioré avec l'évolution du calendrier des examens obligatoires et la refonte du carnet de santé,
 - La stratégie de l'"aller-vers" sera poursuivie en direction des populations des déserts médicaux *via* la télémédecine et les médicobus,
 - Des crédits supplémentaires seront consacrés aux soins palliatifs,
 - La prise en charge de la santé mentale, déclarée grande cause nationale pour 2025 par le Premier ministre, sera améliorée. Le recours à une prise en charge par des psychologues conventionnés sera facilité. Les mineurs bénéficieront du dispositif de prévention du suicide (VIGILANS).

*Retraite et branche vieillesse :

- Pour réduire le déficit de la branche (-5%), le projet de loi envisage plusieurs mesures,
- Face au déficit de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), le taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers est relevé de trois points par an jusqu'en 2028,
- Le texte intègre, par ailleurs, les mesures votées lors de la réforme des retraites de 2023 (mesures d'accompagnement en matière de départs anticipés et de revalorisations des petites pensions...).

*Famille, perte d'autonomie, handicap :

- Mise en place du service public de la petite enfance, prévu par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
 - À partir de 2025, la branche famille financera également l'entrée en vigueur de la réforme du complément de libre-choix du mode de garde (CMG), instituée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Cette réforme doit permettre aux familles monoparentales de bénéficier de cette aide jusqu'aux 12 ans de l'enfant, contre 6 ans actuellement,
 - Les dépenses de la **branche autonomie (près de 43 Md€)** devraient permettre d'accélérer la trajectoire de déploiement des 50 000 solutions pour les personnes en situation de handicap, de renforcer l'offre de répit des proches aidants conformément à la stratégie nationale 2023-2027, de poursuivre le rythme de recrutement de professionnels en Ehpad et de financer les surcoûts de l'expérimentation de la réforme du financement de ces établissements. En accord avec la loi dite "Bien Vieillir" du 8 avril 2024, une aide de 100 millions d'euros permettra aux départements de soutenir la mobilité et le travail partenarial des aides à domicile,
 - Les départements bénéficieront de 200 millions de concours supplémentaires de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour financer l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH),
 - Une aide exceptionnelle de 100 millions d'euros viendra soutenir les établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

B. CONTEXTE DEPARTEMENTAL

1. Personnes âgées et handicapées : le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027

Pour rappel, le schéma départemental de l'autonomie définit 6 orientations prioritaires avec des objectifs opérationnels :

1/ Soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie :

- Contribuer à assurer la pérennité des SAAD du Morbihan notamment en améliorant la prise en charge financière des heures d'intervention, en accompagnant les projets de regroupement, de mutualisation de ressources et de moyens entre structures, en continuant à soutenir les mesures d'attractivité des métiers,
- Renforcer la qualité de l'accompagnement à domicile via un appel à projet sur les démarches qualité au sein des services, en facilitant les rapprochements SAAD/SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile), l'accès aux aides techniques et à la domotique, en travaillant à l'amélioration des possibilités de transport des personnes dépendantes,
- Renforcer la politique de développement de l'habitat inclusif,
- Renforcer l'accueil familial comme solution alternative entre le tout domicile et l'établissement médico-social.

2/ Accompagner la perte d'autonomie par des solutions adaptées et graduées :

- Disposer de davantage de solutions médicalisées pour l'accueil de personnes âgées dépendantes (objectif de +100 places d'EHPAD),
- S'assurer que l'offre disponible soit accessible financièrement pour tout Morbihannais,
- Accompagner les établissements dans leur transformation de l'offre pour qu'elle soit plus qualitative et efficiente.

3/ Renforcer et améliorer la capacité d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap :

- Poursuivre la création de solutions adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap,
- Optimiser, en lien avec l'ARS et les opérateurs, l'utilisation de soins pour créer de nouvelles solutions médicalisées en établissement et à domicile,
- Accompagner les établissements sociaux et médico-sociaux dans le développement de solutions « inclusives ».

4/ Soutenir les aidants :

- Poursuivre le développement de nouvelles solutions de répit en établissement médico-social notamment par la création de 60 places d'accueil temporaire Personnes Âgées sur le département,
- Poursuivre le développement de plateformes de répit Personnes Âgées et Handicapées notamment en déployant 3 nouvelles plateformes de répit validées en 2022 sur les territoires lorientais, alréen et ploërmelais,

- Evaluer et intégrer toute nouvelle solution innovante de répit dans les dispositifs financiers portés par le département notamment via un appel à projet proposer les conditions d'un financement des prestations de nuit par les SAAD...,
- Simplifier les démarches pour les usagers Personnes handicapées.

5/ Améliorer l'accueil et l'accompagnement des usagers :

- Renforcer la qualité de l'accueil à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) notamment le développement d'une offre d'information complète et transversale auprès des usagers sur les ressources du territoire,
- Simplifier et rendre plus claires les démarches pour les usagers,
- Renforcer la logique de l'aller vers notamment en installant des guichets de proximité,
- Simplifier et clarifier les responsabilités et compétences croisées avec l'ARS.

6/ Soutenir les communes et les partenaires dans leurs projets en lien avec la perte d'autonomie :

- Développer une offre d'ingénierie à destination des communes autour des enjeux de la perte d'autonomie notamment pour les problématiques d'habitat et d'urbanisme, pour mieux articuler la politique du logement avec les enjeux de la perte d'autonomie,
- Mieux accompagner financièrement les associations œuvrant dans le domaine de l'autonomie,
- Renforcer la sensibilisation ainsi que la communication auprès du grand public autour des enjeux de la perte d'autonomie.

2. Insertion : Financement du Chantier d'insertion par l'Etat, le Conseil départemental et le Fonds Social Européen

Le Chantier d'insertion reçoit trois types de financement :

1/ L'Etat, par le biais d'une convention, aide au financement des postes et des contrats d'insertion sur la base d'un forfait au poste. Le Conseil départemental participe également à ce financement.

Le versement de la totalité de l'aide dépend d'objectifs à atteindre soit 60 % de sorties dynamiques (25 % de sorties vers un emploi durable, 20 % vers un emploi de transition, et 15 % vers une formation de préqualification ou qualifiante dites sorties positives).

Pour 2025, en l'absence de vote du budget de l'Etat, une annexe financière provisoire a été adressée au CCAS apportant une aide aux postes équivalente à 2024 mais uniquement sur la partie Etat soit pour 4,05 ETP. Nous n'avons pas d'information du Département pour le moment.

2/Le Fonds Social Européen (FSE)¹ : Ce programme finance la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux par des actions dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et des compétences et de l'inclusion sociale.

L'organisation du FSE+ en France repose sur une articulation étroite avec les compétences des collectivités. De ce fait : les régions se voient confier 13 programmes régionaux essentiellement ciblés sur la formation professionnelle ; l'Etat a en charge la mise en œuvre d'un programme national "emploi-inclusion-jeunesse-compétences" dont un tiers des crédits consacrés à "l'inclusion sociale", est confié aux Départements au titre de leurs compétences en matière d'action sociale et d'insertion.

¹ Extraits de documents de la DREETS Bretagne sur le Programme FSE+

Trois priorités principales sont fixées par ce programme national :

*Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus ;

*Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;

*Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.

Sur le nouveau programme FSE+, le Département contribue à la mise en œuvre de la première priorité dédiée à l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes en difficulté pour laquelle il va pouvoir mobiliser une enveloppe de 14,7 M€.

Comme pour la précédente programmation 2014-2021, le CCAS a répondu à l'appel à projet géré par le Département concernant ce nouveau programme FSE+ 2022-2027.

Ce fonds contribue à financer pour le CCAS, le poste d'encadrant technique à temps plein, l'accompagnement socio-professionnel par le prestataire OPTIM-ISM (16h/semaine) à hauteur de 55 % de ces dépenses soit pour 2025 la somme de 43 564,50 €.

3/ Le Conseil départemental dans le cadre de sa politique d'insertion : pour rappel, en Septembre 2018, le Département a souhaité revoir sa politique d'insertion en modifiant les modalités de conventionnement pour améliorer la situation des morbihannais en parcours d'insertion et notamment les bénéficiaires du RSA.

Cette volonté s'est concrétisée par le lancement d'un appel à projets reposant sur 3 axes :

*Le développement d'opportunités de mise en activité pour des personnes durablement éloignées de l'emploi assorties d'outils mobilisables par les accompagnateurs pour résoudre les difficultés qui freinent l'accès ou le retour à l'emploi,

*La construction de parcours d'insertion en lien avec les besoins des entreprises du territoire,

*Le développement des capacités d'accueil des personnes en insertion dans les entreprises Morbihannaises.

Le CCAS d'Hennebont répond chaque année à cet appel à projets sur le 1^{er} volet. Comme pour le FSE, cette aide financière concerne l'encadrement technique et l'accompagnement socio-professionnel.

Une demande de reconduction expresse est faite chaque année pour renouveler le dispositif.

Le versement de la totalité de la subvention demandée dépend d'objectifs à atteindre soit a minima 50 % des sorties en emploi durable, emploi de transition et sortie positive.

Pour 2025, le CCAS va solliciter la somme de 29 082 € soit 40 % du coût de l'encadrement technique et de l'accompagnement socio-professionnel ajoutée aux 55 % du FSE+.

C. LE CONTEXTE COMMUNAL

1. Le contexte budgétaire

Concernant l'évolution de la démographie, les chiffres actualisés de l'INSEE indiquent un certain dynamisme avec une population totale de 16 275 habitants contre 16 196 habitants précédemment.

• Préparation du budget communal dans un contexte national incertain marqué par une baisse des dotations et des recettes, des décisions gouvernementales augmentant les dépenses des Collectivités tout en leur demandant de faire des économies

La Ville présente son Rapport d'orientation budgétaire 2025 en Conseil municipal le 27 Février sur la base des éléments suivants :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Des efforts importants sur les ressources humaines et le respect des engagements pris en 2024 en matière de régime indemnitaire
- Le maintien d'une politique tarifaire raisonnée
- Le développement d'actions nouvelles
- Pas de hausse appliquée à la fiscalité
- Un programme d'investissement qui reste conséquent et qui nécessite contrairement aux dernières années un retour au recours à l'emprunt.

La Ville reste attentive à la situation sociale et aux besoins de la population pris en compte par le CCAS. Elle augmente pour cela, en 2025, la subvention d'équilibre versée à son établissement public.

• Politique de la Ville : poursuite du soutien à des actions

Les actions soutenues par le CCAS dans le cadre de la politique de la ville se poursuivent avec le nouveau contrat de Ville 2024-2030 dont la signature s'est faite le 31 mars 2024.

L'enveloppe allouée à la réussite éducative par le CCAS qui porte juridiquement le dispositif était de 46 200 € en 2024 (43 500 € en 2023) avec une subvention de 15 000 € de l'Etat et de 25 000 € de la Ville. Ce programme permet de maintenir le soutien et le développement de nombreux parcours personnalisés auprès des enfants.

Et le CCAS a cofinancé en 2024, 10 actions pour un montant de 10 000 € (10 250 € en 2023, 11 000 € en 2022 et 6 600 € en 2021) :

Nom de l'association	Actions proposées	Montant 2024
Soutien à la Fonction parentale		
SESAM	<u>Ecoute individuelle de proximité, au sein de la Maison Pour Tous, dans le cadre d'un accueil au Point Ecoute Parents (permanence bimensuelle) :</u> Proposer aux parents des rencontres individuelles avec des professionnels de l'écoute afin de soutenir leurs compétences et leurs responsabilités parentales et favoriser ainsi le renforcement de celles-ci.	500 €
Santé et accès aux soins		
EPSM Charcot	<u>Prévention en santé mentale des jeunes et adultes</u> Mise en place de permanences pour améliorer la prise en charge de troubles psychiques et leur prévention : - Une demi-journée d'intervention a minima tous les 15 jours dans le QVP d'un éducateur spécialisé pour répondre aux problématiques spécifiques des jeunes, soutien aux professionnels partenaires dans leur mission de repérage et d'orientation des adolescents en souffrance, proposition d'actions de prévention collectives en partenariat (proposition d'accompagnement individuel et collectif) ;	1 000 €

	- Une demi-journée d'intervention a minima tous les 15 jours dans le QVP d'un psychologue pour répondre aux demandes des adultes : prévention pour éviter les ruptures de parcours, réponse aux questions concernant l'accès aux soins, accompagnements, orientation vers les dispositifs de droit commun, soutenir les aidants et les partenaires (proposition d'accompagnement individuel et collectif).	
Culture et expression		
Ville d'HENNEBONT	<u>Ecrire pour rêver et penser son imaginaire :</u> Le projet écriture s'inscrit dans la continuité des demandes des habitants sur la volonté de s'exprimer par écrit. L'imaginaire est mis à l'honneur avec la volonté d'apporter un souffle au quotidien afin de rêver et penser autrement. Les participants sont accompagnés par une écrivaine privée, qui a cette compétence d'imagination, et se retrouvent régulièrement pour écrire et partager leurs idées sur une thématique précise. L'écrivaine utilise des supports variés pour rendre ce temps ludique.	1 000 €
Lien social – Citoyenneté et participation des habitants		
Cordée-Cordage	<u>« NŒUDS... Se transformer ».</u> L'adolescence, une métamorphose à accueillir : Permettre aux adolescents de Keriou Ker de garder l'équilibre dans la mer tourmentée de l'adolescence et montrer à tous les habitants que l'adolescence peut être créatrice et joyeuse en osant les échanges avec ses pairs et en osant se produire devant un public hors de son territoire d'attachement, et sur un bateau. Les parents seront associés au projet.	1 500 €
Sports - Loisirs		
Cordée-Cordage	<u>Prendre de la hauteur :</u> Renforcer les liens parents/enfants, habitants/professionnels, habitants/habitants par la pratique d'une activité collective et joyeuse autour de l'escalade, dans la création de temps festifs, créatifs et sportifs. Action autour de l'escalade qui permet aux habitants d'améliorer leur santé, de pratiquer une activité de loisir et sportive, de lutter contre l'isolement, de participer et réinvestir l'espace public du QPV.	500 €
UFOLEP	<u>UFOLEP A mon rythme vers un nouveau départ !</u> C'est un cycle d'ateliers sportifs et de bien-être sur une année, encadré par un éducateur sportif Sport-Santé, qui vise une remise en forme physique des pratiquants résidents en QPV (public sédentaire) grâce à un soutien personnalisé. Séance d'1h30 une fois par semaine. Souhait de développer l'accès à ce créneau en le proposant au public adolescent en souffrance psychique ou physique.	1 000 €
Ludothèque Mobile	<u>Jeux de quartier : L'art de jouer ensemble !</u> Des ateliers de jeux avec plusieurs propositions possibles et avec des publics variés. L'objectif est de proposer des actions à des publics cibles (seniors, petite-enfance, etc.) et envisager des temps forts regroupés. Les supports de jeux permettent un déploiement sur des espaces peu occupés jusqu'à aujourd'hui. En effet, la volonté est de développer des activités sur la partie Kennedy/Kergohic et celle de Maurice Thorez (nouvellement entrée en Politique de la Ville). L'intervenante travaille en réseau avec les autres porteurs de projet pour optimiser la réussite de tous au bénéfice des habitants.	1 000 €
Les Estivales	Installer une base de loisirs éphémères lors de la période estivale afin de faciliter la participation des habitants du QPV et de recréer du lien social	500 €

Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics		
La Boutique du Droit	<p><u>Renforcer l'accès au droit dans les quartiers prioritaires par l'information juridique et la médiation sociale</u></p> <p>Par les permanences en quartier prioritaire, permettre à tous d'avoir un même accès au droit : information, orientation vers le professionnel compétent : mineur, majeur, femme et homme.</p> <p>En 2024, la Boutique Du Droit met en place une action d'innovation sociale en créant un poste de médiatrice sociale qui agit aux côtés de notre conseiller juridique dans les quartiers prioritaires.</p>	1 000 €
PIMM'S	<p>Permanences d'accès aux droits et d'aide dans les démarches administratives à la Maison de quartier</p>	1 000 €
	<p><u>Bureau mobile, bus France Services à la Maison pour Tous</u></p> <p>Véhicule comprenant deux espaces (un bureau de confidentialité + un espace numérique) qui sillonne les QPV. Labellisé Maison France Services depuis mars 2022, il propose un accompagnement de proximité aux démarches administratives et numériques avec deux médiateurs référents présents dans le véhicule.</p>	1 000 €
TOTAL		10 000 €

Ces différentes actions font l'objet d'échanges entre le Service Politique de la Ville et le CCAS et d'un suivi de la part des services du CCAS. Chaque année, en Comité de Pilotage, un bilan est présenté dans le cadre du dispositif politique de la ville. Les actions soutenues relèvent de la prévention sport-santé, d'accès aux droits d'ordre général, l'accès à la culture et le soutien à la fonction parentale.

Pour l'année 2025, le CCAS propose de maintenir une enveloppe maximum de 11 000 € conjuguant reconductions et soutien à de potentiels nouveaux porteurs. Ce soutien sera basé sur les priorités définies par la Commune d'Hennebont dans le nouveau contrat de Ville :

- **Améliorer le cadre de vie des habitants** : de l'espace public au logement vers un mieux-être collectif et durable
- **Accompagner et soutenir les familles** : être parents, êtres jeunes, être enfant dans son quartier et dans sa ville
- **Renforcer l'accès aux droits** : l'insertion professionnelle, la fracture numérique etc. un accompagnement vers le droit commun
- **Participer à la vie de son quartier** : faire appel aux compétences et aux savoirs faire des habitants au cœur de leur quartier favorise leur pouvoir d'agir
- **S'adapter aux évolutions continues du quartier** : les échanges multiculturels et intergénérationnels soutiennent le renforcement du lien social et lutte contre les exclusions.

2. Le bilan des orientations du CCAS votées dans le cadre du DOB pour l'année 2024

ANIMATION SOCIALE TERRITORIALE

ORIENTATIONS 2024	REALISATION ET OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> Inclusion numérique <p>Convention avec l'Etat pour le poste de Conseiller numérique (AMI France Services)</p> <p>-Nouvelle convention de 3 ans (2024-2026) pour une aide au financement du poste de conseiller numérique (financement dégressif de l'Etat)</p> <p>-Formation de renforcement des compétences du conseiller numérique en 2024 (coûts pédagogiques pris en charge par l'Etat)</p> <p>- Renouveler l'expérience des permanences de l'Espace numérique à la Médiathèque durant la période estivale permettant en plus d'aider un autre service d'approcher un nouveau public mais aussi d'y amener les personnes du QPV</p> <p>-Poursuite de l'accompagnement individuel et soutien d'agents de la Collectivité en difficulté face à l'outil informatique</p> <p>Poursuite du partenariat avec l'association de la Garde du Vœu dans l'accompagnement des Séniors</p>	<p>-Convention signée par l'Etat en juillet 2024 pour une période de 3 ans. Financement dégressif (20000 € en 2024 - 17500 € en 2025 - 12500 € en 2026). Malgré le conventionnement, le montant de la participation financière de l'Etat a été remise en question lors des travaux sur la loi de finances</p> <p>-Obtention du Titre professionnel de Responsable d'un Espace de Médiation Numérique par le conseiller numérique en novembre 2024</p> <p>-Absence de demande de la part de la Médiathèque durant l'été 2024</p> <p>-280 rendez-vous en 2024 contre 231 en 2023 : 230 accompagnements individuels et 50 demandes ponctuelles. 11 ateliers ont été réalisés pour 25 participants</p> <p>-Convention de partenariat renouvelée en 2024 : cafés connectés, ateliers à la médiathèque, accompagnement à domicile si besoin - (Achat de matériel : 96 €)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Violences intra-familiales <p>-L'Ecoutille : Convention triennale signée en 2023. Continuer le soutien financier du dispositif (5 387 € en 2023). Le CCAS est membre du Comité de pilotage et du Comité de suivi.</p> <p>-Afin de renforcer le dispositif, formation de la directrice du CCAS au rôle de référent VIF en plus du binôme actuel : Mme SOUFFOY (Elue) et Mme BOUGUENNEC (CESF)</p> <p>-Maintenir la participation à la campagne internationale soutenue par l'ONU « Oranger le monde » fin novembre-début décembre chaque année et le partenariat avec l'association Soroptimist International porteuse de cette action pour le territoire Lorient-Quimperlé dans la lutte contre les violences à l'égard des filles et des femmes</p> <p>-A voir pour le mois de novembre, l'accueil d'une exposition de photos du Club Unesco à l'initiative de jeunes étudiantes « Le yeux bandés...et autres histoires de femmes ».</p>	<p>-Maintien du montant initial pour 2024 : 5387 €. Participation du CCAS aux 3 comités de suivi de l'année et au COPIL. Mise en place d'une Newsletter trimestrielle pour les partenaires. Permanence d'une avocate à compter d'octobre 2024.</p> <p>-Formation de la directrice du CCAS en tant que Référente VIF au 1^{er} semestre 2024.</p> <p>-Maintien de l'éclairage en orange mais sur les Remparts en 2024 en raison des travaux devant l'Hôtel de Ville. Sensibilisation sur les outils de communication numériques de la Ville et communiqué de presse transmis par la Présidente de l'association</p> <p>-Exposition mise à disposition du CCAS mais manque de temps pour organiser un événement en novembre. Projet d'un travail avec un lycée en mars 2025</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Egalité Femmes-Hommes <p>-Partenaire de Soroptimist pour l'organisation d'une représentation théâtrale de la troupe des Ecumeurs « Cuisine et Dépendances » dont la recette des entrées sera reversée à l'association de Canoë Kayak de Lanester qui mène des actions de soutien aux femmes atteintes de cancer du sein</p> <p>-Le CCAS proposera cette représentation aux femmes accompagnées par le CCAS dans le cadre des CAP et prendra en charge le coût des entrées.</p>	<p>-Représentation théâtrale organisée le 16 mars 2024. 1 000 Euros collectés et remis à l'association Les Morganez.</p> <p>Balades en canoë organisées sur le Blavet en avril 2024 avec l'association pour continuer à faire connaître ses actions auprès des femmes.</p> <p>-14 places ont été offertes à des femmes accompagnées par le CCAS pour 140 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Protection de l'Enfance <p>-Réflexion à mener sur le partenariat à développer avec le Comité de vigilance Alexis Danan qui s'installe dans des locaux de l'Hôtel de la Gare : accueil et accompagnement des enfants victimes de VIF.</p>	<p>-Pas d'avancée sur ce sujet. Retard des travaux à Tavarn Ty Gar et plus de contact avec l'association.</p> <p>Coordonnées de l'association données au CIDFF pour L'Ecoutille.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Santé <p>-Contrat Local de Santé (CLS) : Participer à la phase de diagnostic et aux groupes de travail mis en place par Lorient Agglomération pour l'écriture du CLS</p> <p>-Action Sport-Santé : la question du renouvellement de la Convention avec Activ'Sport en 2024 est à poser. De plus en plus de nouvelles réponses existent sur le territoire dans cette thématique de prévention-santé</p> <p>-Maintenir la participation à la campagne de sensibilisation et d'information Octobre Rose pour la lutte contre le cancer du sein. Enveloppe de 500 €</p> <p>-Ateliers cuisine : maintenir la périodicité de 2 par mois. Budget en hausse : 5 300 € (diététicienne : 3 300 € - Alimentation : 2 000 €)</p> <p>-Proposer de mener une réflexion sur la prise en charge financière de séances de psychologue pour le public CCAS – Critères à définir</p>	<p>-Contrat Local de Santé : participation du Pôle Solidarité aux 4 groupes de travail programmés sur la fin de l'année 2024. Diagnostic finalisé et document transmis par LA</p> <p>-Pas de renouvellement de la Convention avec Activ'Sport en 2024. Soutien financier du CCAS à l'association UFOLEP acteur de la Politique de la Ville prêt à accueillir le public CCAS pour son programme Sport Santé. Convention de partenariat signée en 2024 par la Ville avec la Maison Sport Santé rattachée au GHBS (Subvention de 2 000 €)</p> <p>-Pas d'action spécifique en 2024. Maintien de la sensibilisation par une projection lumineuse et une illumination des remparts en rose sur le mois d'octobre</p> <p>-Maintien des ateliers et de la périodicité. Transfert de leur gestion et animation à l'Espace de Vie Sociale (EVS) dès le mois de septembre pour un transfert total en 2025. Coût total : 4 675,18 € (diététicienne : 2 921,40 €-alimentation : 1753,78 €)</p> <p>-Pas de réflexion menée sur cette question en 2024. Nouveau dispositif mis en place par la CPAM : <u>Mon soutien Psy</u> permet à toute personne, dès 3 ans, de bénéficier de séances de psychothérapie. Sur une année civile, possibilité de 12 séances de psychothérapie remboursées par la CPAM à 60%. Remboursement complémentaire possible par la mutuelle ou la complémentaire santé.</p> <p>-Participation du CCAS à une soirée débat sur l'alcoolodépendance avec le secteur associatif du territoire Hennebont-Lanester-Lorient et présentation d'un film</p>

 **ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

ORIENTATIONS 2024	REALISATION ET OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des familles <p>*Actions dans les domaines de la santé et de la culture :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des familles

<p>- Ateliers sophrologie pour les mamans solo. Convention avec la sophrologue Marion Liagre. Coût 2023 : 2 080 €.</p> <p>Maintenir la proposition de séances de sophrologie pour les mamans solos sur une année si aide au financement par la CAF – Réponse à l’AAP Parentalité de la CAF pour une aide au financement – Coût estimé à 4 025 € (20 % à la charge du CCAS soit 805 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge frais inscription Médiathèque/Artothèque : budget de 150 € - Invitation familles aux spectacles Trio...S et Haras : budget de 1 600 € <p>*Poursuite du programme de Réussite Éducative (PRE) initié par la Ville dans le cadre des actions Politique de la ville : budget de 43 300 € (Subvention Ville + Etat : 40 000 €)</p> <p>*Conforter la participation du CCAS dans le financement des actions de droit commun de l’Appel à Projet de la Politique de la Ville – Enveloppe de 11 000 €.</p> <p>*Participer à la définition des actions collectives à mener au sein de l’Espace de Vie Sociale</p> <p>*Renouveler la convention de partenariat avec le Secours populaire pour favoriser l’accès à la culture, aux activités sportives et de loisirs des familles hennebontaises accompagnées mais en fonction du rapport réalisé pour 2023. Montant de la subvention en 2023 : 2 000 €</p> <p>*Réflexion sur une aide financière à destination des jeunes pour le permis de conduire</p>	<p>-Ateliers maintenus malgré l’absence de soutien de la CAF (activité trop récente et pas suffisamment en réseau selon la CAF). Difficulté pour tout arrêter avec les mamans accompagnées. Coût 2024 : 3 025 €</p> <p>-Inscription de 4 personnes en 2024 pour 32 €</p> <p>-Inscription spectacle Des Ronds dans l’Eau : 72 € (4 pers.) - Les Salles Mêmes : 32 € (4 pers.) - Spectacle de Noël au Haras : 992,57 € (55 personnes)</p> <p>-Coût global pour le CCAS : 46 907,32 € (RH : 45 811,73 € - Activités, santé, abonnements loisirs : 3 462,82 €) pour un montant de 40 000 € de subvention</p> <p>-Enveloppe de 10 000 € versée pour des actions de l’AAP Politique de la Ville en 2024</p> <p>-Travail notamment sur les actions de soutien à la fonction parentale. Programmation de permanences de la CESF du CCAS à la MQK (non réalisée en raison de son congé maternité)</p> <p>-Renouvellement de la Convention et versement de la subvention de 2 000 € - En attente du rapport d’activités du Secours populaire</p> <p>-Non réalisé en 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Logement <p>-Mise en pratique en 2024 du dispositif de cotation des demandes de logement dans le cadre des commissions d’attribution</p> <p>-Poursuivre le travail de collaboration avec Morbihan Habitat sur les propositions d’attribution lorsque la Ville est réservataire sur le logement. Également le travail de prévention des expulsions en accompagnant lorsque cela est possible les personnes dans les démarches en lien avec le propriétaire et les partenaires sociaux</p> <p>-Mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale (PPGDLS) : travailler sur le rôle et les missions du CCAS dans l’accompagnement des personnes à la complétude du dossier de demande</p> <p>-Maintenir le travail de collaboration avec l’Equipe Mobile Insertion Logement (EMIL) et participer aux réunions de veille sociale du SIAO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logement <p>-Réalisée</p> <p>-Rencontre avec MH pour affiner les contours de cette collaboration. Des améliorations sont encore à apporter notamment sur le choix des logements réservés. Travail de prévention des expulsions tout juste engagé sans avancée pour le moment</p> <p>-PPGDLS voté par la Ville d’Hennebont en avril 2024. Au vu des nouvelles missions de ce plan pour le CCAS et de la place de l’accès au logement en forte hausse, accord pour 1 ETP supplémentaire au Service Action sociale du CCAS</p> <p>-Travail de collaboration en place avec les différents professionnels de l’équipe mobile avec des points sur les situations suivies sur Hennebont. Participation à la réunion de veille sociale fin 2024 avec une demande faite à la DDETS de maraudes régulières sur Hennebont</p>

<p>-Prévoir une enveloppe pour la prise en charge de nuitées d'hôtel</p> <p>-Logements indécents ou mal-logement : travail en collaboration avec le service Aménagement – Enveloppe budgétaire pour en dernier recours par exemple l'évacuation des déchets en cas de dernier recours : 3 000 €</p> <p>-Poursuite de l'action d'auto-réhabilitation de logement avec les Compagnons Bâisseurs. Subventions annuelles précédentes de 8 000 €.</p>	<p>-Coût 2024 : 795,20 €</p> <p>-Pas de sollicitation en 2024 pour l'utilisation de l'enveloppe. D'autres financeurs sont sollicités comme le département ou la CAF</p> <p>-Au vu du bilan des action de 2023, subvention votée à hauteur de 7 000 € pour 2024</p>
<p>• Domiciliation</p> <p>-Participer à l'écriture du nouveau Schéma de domiciliation 2024-2027 avec les autres CCAS sous la responsabilité de la DDETS</p> <p>-Travailler entre CCAS sur l'écriture de procédures afin d'harmoniser nos pratiques</p> <p>-En attente d'information sur une demande de la DDETS à l'échelle nationale pour une aide de l'Etat concernant les moyens mis en œuvre par les CCAS pour assurer l'obligation de domiciliation</p>	<p>• Domiciliation</p> <p>-Participation aux 4 réunions organisées par la DDETS en 2024 (groupes de travail, bilan, proposition de plan d'actions) et sortie du Schéma départemental fin 2024</p> <p>-Formation en novembre 2024 avec l'UNCCAS avec un premier travail sur un règlement intérieur</p> <p>-Pas de retour sur la question d'une aide financière de l'Etat</p>
<p>• Aide alimentaire</p> <p>-Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) : Hausse de plus de 22 % des attributions en 2023 et 99 % de l'enveloppe consommée (28 580 €). Nécessité de revoir le montant annuel de l'enveloppe des CAP et de l'aide au carburant : proposition de passer de 28 800 € à 32 000 €.</p> <p>-Renouvellement de la Convention « Paniers solidaires » avec OPTIM'ISM : financement d'un tiers du panier par le CCAS (entre 2 et 5 € en fonction de la taille du panier. Budget maximum pour 30 personnes (dont 10 Chantier d'insertion) : 7 500 €</p> <p>-Colis d'urgence : adhésion annuelle à la Banque alimentaire et fourniture des denrées (Budget 150 €) Enveloppe supplémentaire pour acheter des denrées plus adaptées notamment aux personnes sans domicile : 800 €.</p> <p>-Maintenir notre participation aux travaux portés par OPTIM-ISM à l'échelle de Lorient Agglomération sur la Lutte contre la précarité alimentaire</p> <p>-Démarrer la réflexion sur la création future d'une épicerie sociale.</p>	<p>• Aide alimentaire</p> <p>-CAP : Attribution pour 24 180 € soit une baisse de 15 % par rapport à 2023 mais qui reste au-dessus des années précédentes. Il faut indiquer qu'il y a eu 125 rendez-vous non honorés sur l'année et 280 demandes de CAP reçues</p> <p>-Coût 2024 : aux environs de 615 € (en attente de la facture du 4^{ème} trimestre) pour 849 € en 2023.</p> <p>-Adhésion Banque alimentaire : 85 € et achat denrées auprès de la BA : 91,10 €. Coût courses du CCAS pour colis d'urgence : 922,16 €</p> <p>-Pas de participation aux travaux car non concerné par les questions abordées lors des réunions</p> <p>-Dossier de préparation sur les étapes de création du projet, sur les interrogations quant au local, à la gestion et à l'animation. Recherche succincte sur 6 épiceries sociales et solidaires du Morbihan.</p>

 **CHANTIER D'INSERTION**

ORIENTATIONS 2024	REALISATION ET OBSERVATIONS
<p>• Activité</p> <p>-Poursuivre le projet d'activité de maraîchage avec le service Espace verts sur une parcelle de Malachappe</p>	<p>• Activité</p> <p>-Projet bien engagé. Première récolte de légumes réalisée par et pour les agents du Chantier au printemps 2024</p>

<p>-Poursuite de la convention avec l'EHPAD pour l'entretien des espaces verts, des balcons et des terrasses</p> <p>- Relancer l'activité d'entretien de l'espace végétalisé et des bacs de culture à la Maison de la Petite enfance</p> <p>-Maintenir les propositions d'ateliers collectifs auprès des agents du Chantier : démarrer une nouvelle action avec Cordée-cordage pour travailler sur l'esprit d'équipe avec les supports Verticalité et Vie en Mer (Budget de 2 500 €) (Suspendre en 2024 Activ'Sport et Sophrologie), cuisine avec OPTIM-ISM dans le cadre du marché de prestation</p> <p>-Relancer chaque année la communication et présentation du Chantier d'insertion auprès des partenaires, acteurs sociaux de l'insertion professionnelle et employeurs du territoire.</p>	<p>-Interventions régulières et programmées à l'EHPAD. Point des besoins fait avec l'agent d'entretien de l'EHPAD</p> <p>-Peu d'intervention sur cet espace en 2024</p> <p>-Atelier d'escalade avec Cordée-cordage : 4 séances en septembre 2024 avec pour objectif le travail sur la confiance en soi et la cohésion d'équipe (1 489 €) – Le budget n'ayant pas été totalement utilisé : 5 séances de sport avec Activ'Sport pour 495 € - 10 séances sophrologie de mai à juillet pour l'ensemble du groupe pour 500 €.</p> <p>Ateliers cuisine en fin d'année animés par OPTIM-ISM</p> <p>-Présentation auprès des partenaires faite tout au long de l'année par l'encadrant technique et l'accompagnante socio-professionnel</p>
<p>• Ressources humaines</p> <p>-Mettre à jour le livret d'accueil et améliorer la lecture et compréhension du document</p> <p>-Dans le cadre de la Prévention Santé et Sécurité au travail, maintenir la programmation d'1 ¼ d'heure sécurité une fois par mois. Soutien d'un agent administratif du CCAS pour la préparation des ¼ d'heure sécurité les moins techniques.</p>	<p>• Ressources humaines</p> <p>-Livret d'accueil et règlement intérieur mis à jour et retravaillés par Soazig Beurel afin de faciliter la compréhension par l'ensemble des participants du Chantier</p> <p>-Uniquement 2 ¼ d'heure sécurité réalisés dans l'année.</p>
<p>• Ressources financières</p> <p>-Conforter le co-financement du Chantier d'insertion</p> <p>• Appel à projets du département : candidature du Chantier d'insertion retenue pour 2024. En attente de la décision quant au montant, demande de 29 082 € soit 40 % du coût des dépenses de l'encadrement technique et de l'accompagnement socio-professionnel</p> <p>• Programme FSE + : réponse à l'appel à projet pour 2024-2025 pour un montant maximum de 55 % du coût des dépenses de l'encadrement technique et de l'accompagnement socio-professionnel</p> <p>-Financement Etat-Département pour l'aide aux postes des participants : Demande de re conventionnement en cours pour 2024. Modification du calcul du financement par l'Etat. Sur la base du réalisé de l'année précédente et non sur la base de la demande annuelle faite par le service.</p>	<p>• Ressources financières</p> <p>-AAP du Département : candidature du Chantier d'insertion retenue pour 2024 et 2025. Montant 2024 : 29 082 € si le Chantier remplit les objectifs du département</p> <p>-Programme FSE+ : dossier validé pour 2024-2025 pour un montant de 43 354,78 € en 2024</p> <p>-Re conventionnement 2024 pour l'aide aux postes obtenu mais pour 5,62 ETP lissés sur une année. Pour comparaison, le Chantier d'insertion avec 10 postes à 26h/semaine a une capacité de 7,43 ETP. Et, suite aux moyens réduits de l'Etat en fin d'année, l'aide aux postes a été descendue à 5,18 ETP sur le mois de décembre.</p>

 **PERSONNES AGEES**

➤ **ACTIVITES ET ANIMATIONS SENIORS**

Programme annuel d'animations en direction des aînés dont la priorité est de prévenir et de rompre l'isolement des personnes âgées à domicile et en résidence

ORIENTATIONS 2024	REALISATION ET OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> Sortie du Printemps <p>- Organisation d'une marche du Printemps le 25 mars à l'initiative du CCAS et des EHPADs proposés aux habitants des établissements et du domicile. Cette année, goûter servi par l'EHPAD de Kerlivio</p> <p>- En juin dans le golfe du Morbihan, sortie à la journée avec visite de la ville de Vannes en petit train le matin, déjeuner puis Croisière sur le Golfe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sortie du Printemps <p>-Marche organisée en partenariat avec Activ'Sport (27 pers. du domicile inscrites). En raison de la pluie, les différentes activités sportives programmées ont été faites au sein de l'EHPAD de Kerlivio avec un goûter</p> <p>-105 personnes pour les deux jours. Dépenses : 9 144,37 € - Recettes : 2 644 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> Semaine Bleue <p>-Organisation d'une nouvelle marche en Octobre</p> <p>-Poursuite d'actions avec les animateurs des EHPAD du territoire : financement par le CCAS d'une action spécifique au choix des établissements (250 € par établissement soit 750 € au total)</p> <p>-Voir si possibilité de développement d'actions sur le reste de la Ville pour le domicile. Pas d'enveloppe budgétaire prévue spécifiquement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Semaine Bleue <p>-Marche organisée le 7 octobre sur Saint Gilles. 13 personnes du domicile inscrites et goûter à l'EHPAD du Bouëtiez</p> <p>-Spectacle d'Hervé Lannez organisé avec les EHPADs au CSC : 32 personnes du domicile inscrites + présence des 4 EHPAD du territoire soit plus de 100 participants. Coût artiste : 400 € - Goûter : 565,95 €.</p> <p>Financement actions spécifiques pour les EHPADs : 1 seule demande de l'EHPAD La Colline pour un atelier de Vélo triporteur (250 €)</p> <p>-Projet d'un atelier de Prévention routière mais non abouti. Plutôt finalisation du partenariat avec Unis Cité sur le projet Solidarité Séniors et la lutte contre l'exclusion. Subvention de 800 € versée en 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> Colis de Noël <p>-Nouveau marché en 2024 avec le même prestataire que précédemment l'ESAT Alter Ego. Volonté maintenue de composer des colis de Noël avec des produits locaux. Budget prévu : 15 620 € pour 870 colis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Colis de Noël <p>-Inscription de 672 personnes (commande de 700 colis pour 13 630,07 €) pour le domicile et 135 pour les structures (1 929,86 €).</p> <p>Coût total : 14 559,93 € pour 835 colis</p>
<ul style="list-style-type: none"> Spectacle et goûter de Noël <p>Poursuite des goûters de Noël 18 et 19 décembre 2024, en faisant appel à des artistes avec l'idée d'un spectacle plutôt dansant. Budget global : 4 600 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> Spectacle et goûter de Noël <p>-Inscription de 272 personnes sur 2 jours. Coûts artistes : 2 649,30 € - Goûter : 1 693,65 € - Transport : 400 €</p> <p>Coût total : 4 742,95 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> Ateliers <p>-Activ' Séniors : programme d'activités de Janvier à avril 2024 pour les plus de 60 ans avec Activ' Sport et composé d'ateliers d'Activité Physique Adaptée, de marche et d'ateliers cuisine. Reste à charge pour le CCAS : 480 € (financement de l'action par la Conférence des financeurs)</p> <p>-Ateliers sophrologie dans le cadre de la lutte contre l'isolement sur 1^{er} semestre 2024 en groupe 1 fois par semaine (accompagnement individuel possible au domicile pour ensuite créer un groupe d'accompagnement collectif). Budget de 1 800 €</p> <p>-Ateliers « Mémoire » sur le 1^{er} trimestre animé par Brain Up</p> <p>- « Osons le bus ! » : sortie en bus accompagnée en petit groupe le 25 mars puis atelier découverte autour de la mobilité et du numérique le 19 avril.</p> <p>-Partenariat avec Trio...S pour un atelier sur l'équilibre avec une artiste pédagogue qui met en place "une démarche liant l'équilibre, les objets, le mouvement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers <p>-Action « Bouger manger pour préserver son autonomie » Ateliers alliant sport et cuisine organisés de janvier à mai. 16 personnes inscrites pour 14 participants à la fin du programme. Coût à la charge du CCAS : 500 €</p> <p>-Accompagnement de 5 personnes sur l'année pour 19 séances de groupe et 1 personne en séance individuelle : 1 560 €</p> <p>-20 personnes inscrites pour un atelier/semaine sur février et mars. Financement « Bien vieillir en Bretagne »</p> <p>-Action organisée. Pas de retour sur le nombre de participants</p> <p>-Ateliers organisés avec 10 participants de novembre 2023 à juin 2024 conjuguant atelier individuel à domicile, accompagnement en groupe et rencontres avec des enfants</p>

dansé et la pensée en mouvement en dialogue avec les habitants d'un territoire". L'objectif est d'amener les personnes suite à un accompagnement individuel au domicile vers du collectif.	d'école. Coût total : 4 730,50 € avec une subvention de la Conférence des financeurs de 3 888 €.
<ul style="list-style-type: none"> • Visites de convivialité -Développer les visites de convivialité auprès des seniors isolés -Réfléchir à la mise en place d'une équipe de bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de convivialité -Difficultés pour mettre ce projet en place en raison de plusieurs arrêts maladie de l'agent chargé de cette mission. 20 visites organisées de Janvier à septembre chez 11 personnes -Choix plutôt d'un partenariat avec l'association Unis Cité pour des visites menées par des jeunes en service civique. Projet de novembre 2024 à juin 2025
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux aidants -Prendre contact avec la bulle des aidants et essayer de mettre en place des actions sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux aidants -Pas d'avancée sur ce projet

➤ **LES SERVICES DE MAINTIEN A DOMICILE**

ORIENTATIONS 2024	REALISATION ET OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Service Autonomie à Domicile -Travailler avec les aides à domicile sur une amélioration des plannings, l'instauration de temps de coordination -Finaliser la réorganisation des tâches et des missions au sein du service administratif suite à l'arrivée de l'agent d'accueil du CCAS -Mise en place d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) pour chaque usager -Continuer le travail de collaboration avec l'EHPAD (Formations, Travailler sur la bientraitance en lien avec le projet Humanitude de l'EHPAD, gestion de la démarche qualité avec le logiciel AGEVAL) -Continuer à travailler sur la prévention des risques professionnels grâce à la remontée de situations à risque -Elaborer le projet de service du SAAD -Participer à la réflexion sur la mise en place des services autonomie à domicile -Travailler avec les communes limitrophes sur un rapprochement EHPAD/SAAD/Portage de repas - Solliciter le département sur la santé financière du service - Répondre à l'appel à projet du département pour financer les projets (formation Humanitude, mise en place de binôme, de temps de coordination)	- Réalisé. Plus de temps de coordination vont être organisés en 2025 en application de l'avenant CPOM signé fin 2024 - Rédaction des fiches de poste à réaliser - En cours, formation de la coordinatrice fin 2024. Rédaction du PAP au fur et à mesure des visites à domicile - En cours. La formation Humanitude va être mise en place en 2025 pour les agents du SAD (financement dans le cadre de l'avenant CPOM) - Réalisé - Reporté. Accueil d'une stagiaire de l'UBS de février à mai 2025 - Réunion en février avec l'ARS et CD pour présenter la réforme - Pas de volonté des communes limitrophes pour travailler sur une mutualisation des services. Mais, collaboration régulière entre EHPAD - Réalisé mais pas de retour du Département sur la prise en charge des déficits antérieurs notamment en lien avec la crise sanitaire - Service retenu dans le cadre de l'appel à projet et finalisation d'un avenant au CPOM
<ul style="list-style-type: none"> • Portage de repas -Mise en place du nouveau marché à compter du 1 ^{er} avril 2024	- Réalisé. Nouveau marché relancé pour le 1 ^{er} janvier 2025 car le prestataire précédent Océane Restauration ne pouvait pas honorer le marché.

-Mettre en place le plat de remplacement pour le plat de résistance proposé par le prestataire dans le cadre du nouveau marché	- Reporté à 2025 dans le cadre du nouveau marché
--	--

➤ **L'EHPAD STÈR GLAS**

ORIENTATIONS 2024	REALISATION ET OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation <p>-En fonction des avancées, mise à jour du projet d'établissement -Evaluation externe Haute Autorité de Santé (HAS) à réaliser en 2026 avec de nouvelles modalités -CPOM : reprise des négociations avec les financeurs sur les moyens alloués à l'établissement et surement les fiches actions (en attente courrier ARS)</p>	<p>-Projet d'établissement finalisé dans la détermination des objectifs, mise en page uniquement à terminer -Evaluation HAS pour fin 2027 en raison d'un nouveau calendrier -En attente des dispositions financières (ARS)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Finances <p>-Poursuite du plan de rééquilibre budgétaire -Point finances une fois par trimestre pour un meilleur suivi -Développement de la Wi-Fi nécessaire pour la bonne utilisation des tablettes dans le cadre des soins (réalisé par le SITIC)</p>	<p>-Suivi du plan de trésorerie via l'ARS -4 points faits avec accompagnement du service finances -Mise en place de bornes supplémentaires mais toujours insuffisantes pour le débit entrant</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines <p>-Stabilisation de la nouvelle organisation en lien avec la formation Humanitude -Formation HUMANITUDE : poursuite du plan de formation sur 2024 (Projet d'Accompagnement Personnalisé et Manutention relationnelle) -Poursuivre les « Parlons aidants » par la psychologue (interne ou externe) pour un échange libre une fois par trimestre (même format ou autre) -Qualité de Vie au Travail (QVT) : relance pour remobiliser l'attention sur les nombreuses actions réalisées et étude pour créer un groupe de réflexion sur les actions de bientraitance interne</p>	<p>-Organisation en place et qui permet le travail en binôme -3 formations sur 2024 -Pas de « Parlons aidants » en 2024, l'initiative n'ayant pas connu de succès et de demande au démarrage -Pas de relance sur la QVT mais participation de la direction à un séminaire sur la thématique</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Projet de soins <p>-Préciser l'action de la thérapie HANDI CHIEN et mieux la faire connaître -Poursuivre la valorisation de l'association des thérapies non médicamenteuses (musicothérapie) -Poursuivre l'appropriation en performance du logiciel de soins TITAN avec la solution full Web -Renforcer l'encadrement des équipes pour harmoniser les pratiques en fonctions des besoins -Travailler sur le circuit du médicament et la préparation des piluliers -Mettre en pratique et évaluer la convention avec l'HAD pour la mise en œuvre d'une astreinte IDE de nuit</p>	<p>-Intégration de cible POPEIE dans l'outil de transmission afin de sensibiliser plus les équipes à la médiation canine -Plusieurs séances de musicothérapies avec l'école de musique TRIO...S -En cours d'amélioration de la maîtrise de l'outil -Changement d'IDEC au dernier trimestre : besoin de temps pour mettre en œuvre cette action -Contrôle ARS et plan d'amélioration à mettre en œuvre selon les recommandations demandées -1^{er} bilan fait pour le lancement de la phase 2. Bonne mise en œuvre sur la structure</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Restauration <p>-Formation HACCP pour tous -Amélioration des propositions des différentes textures alimentaires -Maintien des Commissions Vie sociale-Animation-Restauration avec les habitants</p>	<p>-Pas réalisé en 2024 -Formation suivie par un des cuisiniers et interrogations hebdomadaires sur la question des textures -1 commission en 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Hygiène et Environnement <p>-Maintien de l'intervention d'une Infirmière Hygiéniste -Désignation d'un correspondant risque infectieux (CORrI) dans la structure -Projet TETE : suivi de la fiche action créée</p>	<p>-Interventions sur 2024 selon son planning établi -2 formations pour 2024 -Suivi mise en œuvre</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Animation <p>-Continuer les animations individuelles avec le service civique -Finalisation de l'installation du PASS pour des activités extérieures avec l'ergothérapeute avec si besoin l'intervention du Chantier d'insertion -Reprise de la « Gazette de Stêr Glas » par les résidents en format A3 -Initier un projet de peinture murale pour l'UVP avec les Artistes en Liberté et les habitants -Projet de vacances pour les habitants -Mise à jour du projet de service animation -Mise en place de commission participative animation -Aboutir le projet d'activité physique adaptée à l'EHPAD avec Siel Bleu</p>	<p>-Difficultés avec le volontaire en service civique cette année reprise en 2025 à prévoir -PASS non installé à l'EHPAD mais projet futur au parc de KERBIHAN -Pas de gazette en 2024. D'autres projets ont été menés. Et perte d'un service civique en cours d'année qui devait initier ce projet -Projet initié dans son élaboration conceptuelle mais mise en œuvre plus sur 2025 -Séjour réalisé -En cours -En cours -Non abouti</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du bâtiment <p>-Travailler conjointement avec les Ajoncs sur le suivi de l'entretien du bâtiment (gros œuvre) -Développement de la performance technique par des formations spécifiques ERP -Suivi de l'entretien courant du bâtiment</p>	<p>-En attente de retour sur les demandes -Non réalisé -En cours continuellement</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité <p>Formations renforcées et régulières des professionnels Formation aux manipulations d'extincteurs Formation AFGSU des équipes avec les EHPADs de proximité</p>	<p>-Pas de formation incendie en 2024 ni SST -Pas de formation manipulation des extincteurs -Pas de Formation mise en œuvre en 2024</p>

II. 2^{ème} PARTIE - LA COMPOSITION DU BUDGET DU CCAS

Il est composé d'un budget principal et de trois budgets annexes dont deux budgets tarifés : l'EHPAD et le SAAD.

❖ Pour rappel, les budgets prévisionnels votés en 2024 étaient les suivants :

BP + DM 2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL 2024	Evol.2024/2023 en %	TOTAL 2023	TOTAL 2022
BUDGET PRINCIPAL	1 128 024	54 178,10	1 182 202,10	+3,47 %	1 142 514,05	1 147 424
BUDGET EHPAD	3 841 318,24	115 166,19	3 956 484,43	-1,11 %	4 001 053,85	3 984 643
BUDGET SAAD	1 336 188,38	29 490,55	1 365 678,93	-2,98 %	1 407 596,36	1 175 097

BUDGET PORTAGE	219 968,84	80 503,67	300 472,51	+3,48 %	290 376,41	276 359
TOTAL	6 525 499,46	279 338,51	6 804 837,97	-0,54 %	6 841 540,67	6 583 523

❖ Evolution différente des budgets votés (BP+DM) entre 2023 et 2024 :

- Pour le budget principal, augmentation des besoins d'aide sociale (crises sanitaire, économique et énergétique)
- Pour le budget annexe de l'EHPAD, baisse de la partie investissement suite à la nécessité de gros achats en 2023 (chariots chauffant cuisine pour les repas du soir dans les salons, chariot soins...)
- Pour le budget annexe du SAAD, baisse de la partie exploitation en raison du ralentissement de l'activité (difficultés de recrutement malgré les besoins et la demande), et de la partie investissement suite à des achats importants en 2023 pour la mise en place de la télégestion
- Pour le budget annexe du service de portage de repas, hausse de la partie exploitation liée à celle des prix des repas fournis par le prestataire. Et hausse continue de la partie investissement en raison de l'absence d'achat et des reports d'excédent chaque année.

Sur les 4 dernières années, hausse moyenne du budget principal et des 3 budgets annexes : + 3,92 % en 2023, +5,26 % en 2022, + 8,37 % en 2021, + 6,97 % en 2020.

❖ Au cours de l'année 2024, les budgets ont fait l'objet de décisions modificatives (DM) :

- Budget principal du CCAS : Des revalorisations salariales ont été mises en œuvre au cours de l'année 2024 qui n'avaient pas été prévues au chapitre 12 lors des votes du budget principal du CCAS et des deux budgets annexes du SAD et de l'EHPAD (Prime pouvoir d'achat et versement IFSE aux agents contractuels sur emplois permanents). La Ville a décidé de compenser ces nouvelles dépenses de personnel en versant une subvention de 46 000 Euros supplémentaires au budget principal 2024 du CCAS. Le budget a reversé leur part à chaque budget annexe (SAD 9 942 € et EHPAD 32 479 €).

- SAD : La 1^{ère} DM concernait le montant du résultat d'investissement affecté qui était erroné avec une différence de 1 220 €. Lors du vote du compte administratif 2023 du budget annexe du service d'aide à domicile, le conseil d'administration a décidé d'affecter le résultat de la section d'investissement de 16 940.95€ à cette même section en recettes. Cependant, dans le texte de la délibération, il est indiqué le montant de 18 160.95€ qui est erroné. Il s'agissait uniquement d'une modification à apporter dans la maquette budgétaire.

La 2^{ème} DM concerne les revalorisations salariales indiquées ci-dessus avec la prise en compte du versement de la compensation de la Ville par le budget principal mais également une dotation complémentaire accordée par le Département dans le cadre d'un avenant qualité du CPOM.

La 3^{ème} DM est un réajustement des dépenses de personnel et des crédits du chapitre 016.

- EHPAD : La 1^{ère} DM concerne le réajustement d'un côté des recettes afin de prendre en compte la compensation versée par le budget principal pour les revalorisations salariales, la prise en compte d'une erreur de rattachement de dotation complémentaire de l'ARS sur 2023, la mise à jour des crédits suite à la réception de l'arrêté de dotation de l'ARS ; d'un autre côté, la nécessité de réajuster les dépenses en fonction de l'évolution des besoins sur chacun des groupes.

La 2^{nde} DM est un réajustement des crédits au chapitre 012 pour les dépenses de personnel de 5 000€ en raison des besoins supplémentaires sur la fin de l'année.

❖ Evolution de la subvention d'équilibre versée par le budget de la ville au budget principal du CCAS :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	320 000	320 000	327 000	354 000	354 000	354 000	354 000	354 000	354 000
Pour la Réussite Educative	+ 22 000	+ 22 000	+22 000	+25 000	+25 000	+25 000	+25 000	+25 000	+25 000
Total	342 000	342 000	349 000	379 000	379 000	379 000	379 000	379 000	379 000
A compter de 2024, un forfait pour les concessions cimetières									+15 000
Pour 2024, une compensation pour les revalorisations salariales, montant budget principal									+3 579
Total									397 579 €

A. LES BUDGETS ANNEXES

1. L'EHPAD Stêr Glas

Pour rappel, le financement des EHPAD s'intègre dans le cadre de conventions tripartites signées par les établissements, les conseils départementaux et les ARS.

Le budget est divisé en trois sections, en principe étanches entre elles :

- La section « soins », à la charge des régimes d'assurance maladie, dont la dotation est arrêtée par le directeur général de l'ARS, suivant un barème et des règles de calcul fixés par arrêté,
- La section « dépendance », à la charge du conseil départemental, dont la dotation est arrêtée par son Président ; celle-ci couvre « l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir » (article R. 314-160 du code de l'action sociale et des familles)
- La section « hébergement », à la charge du résident.

Le budget de l'EHPAD est, comme celui du SAAD, un budget en nomenclature M22.

Les dépenses de fonctionnement du budget de l'EHPAD sont composées :

- Pour deux tiers de dépenses de personnel : aides-soignantes, médecins, agents sociaux, agents administratifs, ...
- Pour un tiers de dépenses à caractère général : fluides, matériel et prestations médicales, alimentation...

Les recettes proviennent essentiellement de la facturation des résidents (section hébergement), des dotations du Conseil Départemental (section dépendance et aide sociale) et de l'ARS (section soins).

Capacité autorisée de l'Etablissement : 65 places dont 5 en hébergement temporaire, incluant 10 places en UVP et 12 places de PASA. La capacité n'évolue pas.

a) Contexte 2024

- **La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :**

- La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation...) et celle des tarifs hébergement et dépendance votés par les conseils départementaux ;
- Le financement incomplet de certaines mesures de revalorisation salariale, en particulier celles affectant les sections hébergement et dépendance pour l'EHPAD et celle relative au Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour le SAD, financée uniquement pour les heures départementales, soit entre 60 et 65 % de l'activité ;
- Des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts.

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements et services, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux, ni en ce qui concerne les recettes, car les tarifs et enveloppes budgétaires, sous-indexés depuis de nombreuses années, sont fixés par l'État et les départements.

Depuis 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place, dans chaque département, de commissions de suivi des établissements et services en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 200 M€ dont l'EHPAD Stêr Glas du CCAS d'Hennebont a pu, une nouvelle fois en 2024, bénéficier. Cette aide accordée reconnaît également le travail et la qualité de service apportés par l'EHPAD Stêr Glas.

Néanmoins, le montant de ce fonds reste notoirement insuffisant et ne permet pas, à ce jour, de répondre aux enjeux structurels de financement des établissements et services, comme l'ont été les précédents fonds d'urgence mis en place, notamment dans le secteur des services à domicile, il y a quelques années.

De plus, les dépenses de personnel représentent les trois quarts des dépenses au sein des établissements (pour l'EHPAD Stêr Glas, à l'ERRD 2023 : 72 %, à l'EPRD 2024 : 73,66).

Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios d'encadrement afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes âgées.

Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, et avec la FNADEPA, le Conseil d'administration a alerté sur le fait que de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses sont fortement susceptibles de dégrader la qualité de l'accompagnement.

➤ La formation d'un collectif breton d'élus locaux

En Bretagne, une mobilisation d'élus locaux a débuté durant l'été 2023 dans les Côtes-d'Armor afin d'exiger de l'État des moyens nouveaux pour sauver les Ehpads publics et s'est étendu aux autres départements.

Un collectif baptisé « Territoires en résistance pour le grand âge » a ainsi été constitué afin d'alerter les pouvoirs publics, mettant en avant l'augmentation sans précédent des charges des Ehpads, le manque de professionnels, ainsi que le trop faible accompagnement de l'ARS et des départements.

D'après l'AMF, les membres de ce collectif ont décidé de geler le règlement des factures d'énergie des Ehpads gérés par les municipalités afin de pouvoir continuer à payer leur personnel et cessé de voter des subventions d'équilibre au CCAS pour compenser les difficultés financières des Ehpads.

Le prix de la journée des Ehpads publics, fixé par les conseils départementaux à un niveau permettant de contenir le reste à charge pour les familles, est également un point d'attention porté par le collectif d'élus.

Le collectif souhaitant engager la responsabilité financière de l'État, des recours indemnitaires ont été déposés par plusieurs maires au tribunal administratif.

Malgré ce contexte, nous avons réussi à maintenir une qualité dans l'accompagnement que nous apportons aux habitants de l'EHPAD.

b) Activité

Activité réalisée :

Nombre de journées	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prévu
Hébergement permanent	21 960	21 960	21 960	21 960	21 630	21 630
Réalisées en permanent	21 574	21 418	22 152	22 266	21 780	
Taux occupation	98,24%	97,53%	100,87%	101.39%	100.69%	98.77%
Hébergement temporaire	1 830	1830	1 830	1 825	1 580	1 550
Réalisées en temporaire	1 367	1 164	872	1 664	1 577	
Taux occupation	74,70%	63,61%	47,65%	91,18%	99.81%	84.93%
TOTAL GENERAL REALISE	23 404	23 405	23 024	23 930	23 357	

GMP :

- Validé 2016 : 682
- Réel en août 2019 : 757 et 762 en janvier 2020
- GMP validé en juin 2021 : 784

Dans le cadre d'une future signature de CPOM, une nouvelle évaluation du GMP sera réalisée par le Conseil départemental en 2025.

Evolutions des tarifs de journée :

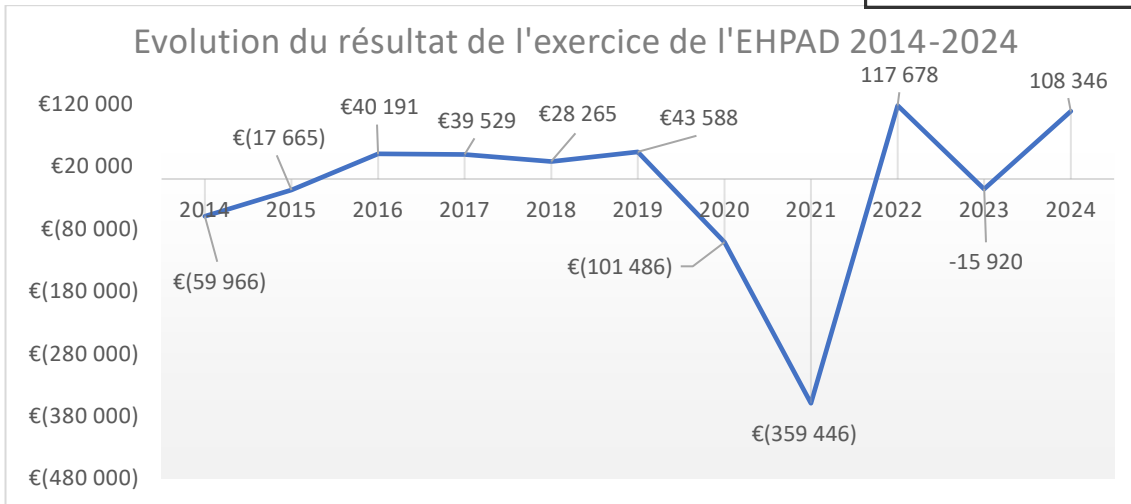
Tarifs journaliers	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution En %
	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	Prévision	01/01/2025	
Hébergement permanent	61,36	62,03	62,59	66,35	71,65	75,23	5,00%
Tarif dépendance 5/6	6,7	5,98	6,28	6,69	6,93	7,01	1,15%
Reste à charge du résident permanent	68,06	68,01	68,87	73,04	78,58	82,24	4,66%
Hébergement temporaire	71,11	70,65	71,41	75,69	81,74	85,83	5%
Tarif dépendance 5/6	6,7	5,98	6,28	6,69	6,93	7,01	1,15%
Reste à charge du résident temporaire	77,81	76,63	77,69	82,38	88,67	92,84	4,70%
Part hébergement	62,01	62,69	63,19	66,35	71,65	75,94	5,99%
Part dépendance	18,88	19,66	20,45	22,41	22,57	22,81	1,06%
Hébergements moins de 60 ans	80,89	82,35	83,64	88,76	94,22	98,75	4,81%

Pour rappel :

DEPENSES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2023
GROUPE 1 (011)	Ch. D'exploitation	403 430,06	53 326,26	21 683,68	478 440,00
GROUPE 2 (012)	Ch. De personnel	1 006 868,75	570 688,81	1 094 288,28	2 671 845,84
GROUPE 3 (016)	Ch. De structure	483 334,23	12 364,10	58 136,61	553 834,94
TOTAL DEPENSES	Fonctionnement	1 893 633,04	636 379,17	1 174 108,57	3 704 120,78
RECETTES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2023
GROUPE 1 (017)	Pdt. Tarification	1 558 920,44	684 239,82	1 293 093,24	3 536 253,50
GROUPE 2 (018)	Pdt. D'exploitation	144 001,61			144 001,61
GROUPE 3 (019)	Pdt. Exceptionnels	8 502,33			8 502,33
TOTAL RECETTES	Fonctionnement	1 711 424,38	684 239,82	1 293 093,24	3 688 757,44
RESULTAT PAR SECTION		- 182 208,66	47 860,65	118 984,67	
RESULTAT DEFICITAIRE					- 15 363,34

Les principaux chapitres évoluent de la manière suivante :

	Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (estimatif)
Dépenses	Chap. 11 : Dép. d'exploitation	348 506	332 793	378 889	478 440	405 252
	Chap. 12 : Dép. de personnel	2 300 359	2 735 740	2 617 328	2 671 845.84	2 855 727
	Chap. 16 : Dép. de structure	551 885	553 003	536 237	553 834.94	478 534
Recettes	Chap. 17 : Rec. de tarification	3 053 758	3 204 184	3 577 447	3 536 253.50	3 803 126
	Chap. 18 : Rec. d'exploitation	24 197	53 934	69 035	144 001.61	93 866
	Chap. 19 : Rec. exceptionnels	80 304	3 970	3 651	8 502.33	7 239



Le compte de résultat 2024 montre un excédent estimé à 164 718 €. Mais, dans le cadre de la nomenclature M22 en EPRD-ERRD, il faut ajouter les autres chapitres afin d'avoir le résultat réel de l'établissement soit un excédent de 108 346 €.

RECETTES	
CHAPITRE	MANDATE
017	3 803 126
018	93 866
019	7 239
027	0,00
10	6 281
16	19 000
Total	3 929 512 €

Dépenses	
CHAPITRE	MANDATE
011	405 252
012	2 855 727
016	478 534
022	0,00
026	0,00
16	73 059
20	3 228
21	5 366
Total	3 821 166 €

RESULTAT
108 346 €

2. Le Service Autonomie à Domicile

Le SAD a pour mission principale l'aide au maintien à domicile de personnes âgées, handicapées, malades, accidentées ou en perte d'autonomie, en proposant des services adaptés (aide aux courses, à la préparation des repas, entretien du logement, accompagnement et soutien psychologique...). Les dépenses du budget sont essentiellement des dépenses de personnel et les recettes proviennent majoritairement de la facturation du service aux usagers et des ressources sont perçues avec le Département par le biais du CPOM.

L'année 2024 devrait se conclure avec **40 087 heures d'intervention à domicile** soit une augmentation de l'activité de **8,88 %**. Cette évolution fait suite à une baisse de 10,55 % de l'activité en 2023 et de 6,11 % en 2022. L'activité a été ralentie sur 2022 et 2023 par le manque de personnel qualifié et les grandes difficultés de recrutement.

Le service a fait le choix en début d'année 2023 de ne pas prolonger les contrats d'agents en CDD et ne donnant pas satisfaction.

Nous avons fait le choix de privilégier la qualité de service et la cohésion entre les intervenants. Il a été nécessaire sur les 3 premiers trimestres de mettre en place une liste d'attente, le service n'étant pas en capacité de répondre dans de bonnes conditions aux demandes d'intervention.

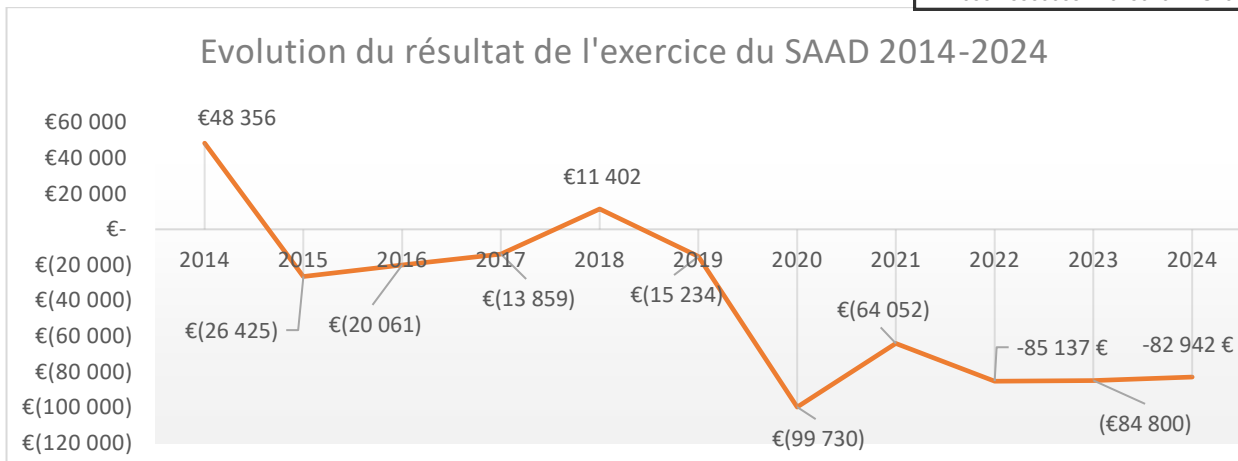
Le nombre d'usagers a lui légèrement augmenté en 2024, il passe de 281 usagers en 2023 à 288 en 2024 (soit une augmentation de 2,50 %). En 2024, le service est intervenu chez 24 nouveaux usagers (22 en 2023). Mais, le service intervient chez des personnes dont les besoins d'intervention évoluent. Lorsque la dépendance est plus importante, les plans d'aide prévoient donc plus d'heures. Les heures départementales ont représenté 69,76 % des interventions (66,69 % en 2023 et 60,97 % en 2022). Les heures APA ont fortement augmenté (+15,91%) entre les 2 années (24 008 H en 2024 contre 20 712 H en 2023 et 20 286 H en 2022).

Estimation provisoire des principaux chapitres :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Estimations 2024	Evolution en % 2023/2024
Activité	43 838	41 154	36 813	40 087	+8,88%
Tarif	23,81	CPOM (24,67 € départ)	CPOM (29,28 € départ)	CPOM (31,94 € tarif départ)	+ 9,08%
Dépenses					
Chapitre 11 : Dép. à caractère général	22 540	23 736	26 092	25 278	-3,12%
Chapitre 16 : Dép. de structure	44 771	47 317	67 432	63 469	-5,88%
Chapitre 12 : Dép. de personnel	1 061 122	1 046 255	1 201 860	1 205 858	+0,03%
Charges de personnel nettes (chap. 12 – 6419)	1 032 713	1 009 286	1 081 222	1 209 303	+11,85%
Recettes					
Chapitre 17 : Rec. de la tarification	1 034 096	1 023 232	1 135 813	1 234 269	+8,67%
Chapitre 18 : Ats prod. D'exploitation	41 000	52 395	120 639	8 636	-92,84%
Chapitre 19 : Produits financiers	1 229	1 221	8 615	9 219	+7,01%

Pour l'année 2024, le déficit de fonctionnement est estimé à – 82 942,23 €.

Malgré une hausse des tarifs et le soutien financier du Département par l'avenant qualité du CPOM, le service n'arrive pas à faire face aux différents coûts de fonctionnement et surtout à absorber les déficits antérieurs.



Néanmoins, les éléments suivants sont à prendre en compte afin de clarifier la situation financière du service et d'indiquer qu'il y a une forme d'amélioration de la capacité financière :

- le résultat net de l'exercice 2024 est un déficit à hauteur de 42 481 €. Le résultat cumulé atteint les 82 942 en raison de la prise en compte du déficit 2022 de 40 460,76 € (montant diminué en raison d'un soutien financier du Département de 23 678 € correspondant aux heures départementales) dans le cadre d'un plan pluriannuel d'apurement des déficits. Mais, la fragilité financière des services et établissements médico-sociaux dépendants d'une tarification encadrée montre bien l'incapacité actuelle à respecter ce plan d'apurement.

- ce résultat net peut également être diminué de la somme de 14 000 € qui correspond au solde à verser par le département au service en raison d'un nombre d'heures départementales supérieur au prévisionnel. Le solde sera versé en 2025.

- concernant les dépenses de personnel, deux agents absents (mise en disponibilité d'un agent titulaire pour raison de santé et licenciement d'un agent contractuel pour raison de santé) ont été rémunérés sur l'ensemble de l'année sans recettes ni prise en compte dans l'activité pour un montant net de 26 900 €.

La prise en compte de ces différents éléments ramène le résultat net de l'activité réelle du service pour l'année 2024 à un déficit de 1 581 €.

La tarification actuelle du service qu'elle soit libre ou appliquée par le Département paraît correspondre aux coûts réels du service et de l'intervention à domicile mais ne donne pas la capacité de faire face à l'apurement des déficits précédents et à des dépenses exceptionnelles.

3. Le portage de repas

Le budget de portage de repas se construit chaque année sur la base de l'activité réalisée en décembre.

Pour rappel, en 2017, le CCAS a changé de prestataire pour la fabrication des repas permettant de dégager un excédent supplémentaire de 18 450 €. Au 1^{er} Janvier 2018, le Conseil d'Administration a décidé d'adopter une tarification sociale permettant ainsi d'introduire la baisse du prix de revient sur le prix de vente aux usagers.

La mise en œuvre de la tarification sociale a eu pour conséquence financière de réduire d'année en année l'excédent cumulé et d'entraîner un déficit structurel en cas de baisse d'activité.

Malgré une hausse chaque année des tarifs (2 % en 2022, 5 % en 2023 et 4% en 2024), le budget net est voté en déséquilibre par l'effet d'un déficit structurel.

	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
Solde d'exploitation	-14 990 €	-5 640 €	477 €	-13 419 €	-9 107€	2 191
Résultat cumulé	13 209 €	7 570 €	8 047 €	-5 372 €	-14 479 €	-12 288

Estimation provisoire des principaux chapitres en 2024 :

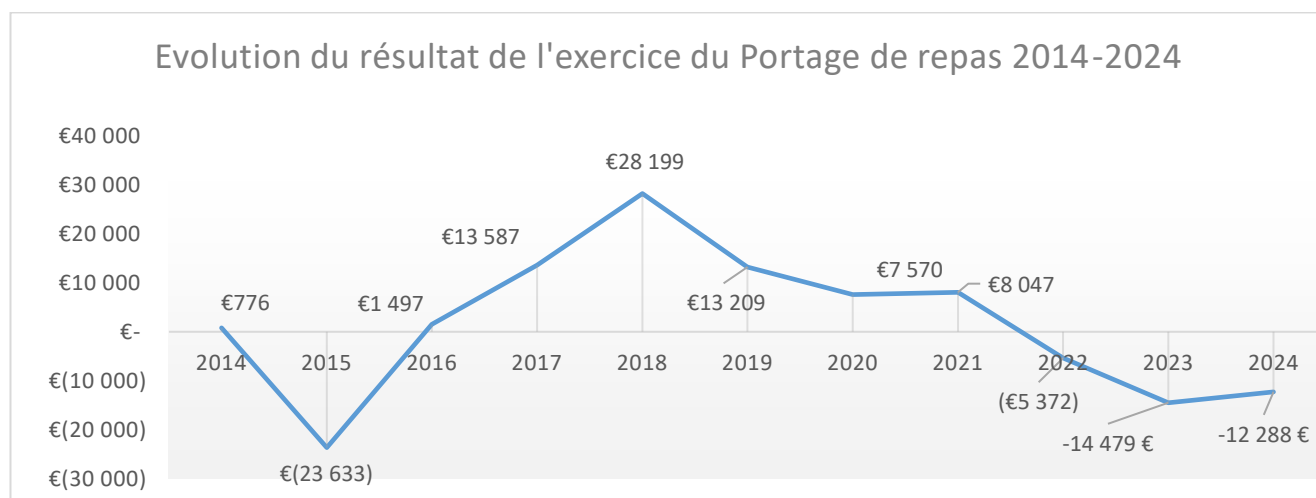
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Estimation 2024	Evolution en % 2024/2023
Activité	22 528	21 118	20 772	19 786	20 686	4,55%
Dépenses						
Chapitre 11 : Dép. générales	198 780	181 568	186 262	194 511	197 355	1,46 %
<i>Dont Remb. Personnel</i>	67 597	53 666	59 221	70 540	64 330	-8,80 %
Autres chapitres	3 922	3 922	6 090	4 019	616	-84,67 %
Recettes						
Chapitre 70 : Prest. De services	196 627	185 532	178 498	188 983	200 163	5,92 %
Autres chapitres	435	435	435	440	0	-

Le résultat cumulé de 2024 devrait se solder par un résultat cumulé déficitaire à hauteur de 12 288 € et un résultat net positif de 2 191 €.

L'activité du service est en hausse de 4,55 % par rapport à l'année précédente.

Une réorganisation du service (livraison sur 5 jours au lieu de 6 ainsi que l'utilisation d'un seul véhicule) a permis d'éviter une trop forte augmentation des charges.

En avril 2024, le marché de restauration a été attribué à Océane restauration. Ce fournisseur n'ayant pas toutes les autorisations pour fournir les repas respectant l'organisation mise en place, le marché a du être relancé au 1^{er} janvier 2025.



Les tarifs appliqués à l'utilisateur (+2 % en 2022, +5 % en 2023 et +4% en 2024) ne permettent pas de couvrir l'évolution des coûts et les dépenses fixes en cas de baisse d'activité.

	Prix TTC 2021	Prix TTC Janvier 2022	Prix TTC Août 2022	Prix TTC 2023	Prix TTC Janv 2024	Prix TTC Avril 2024
Repas Formule complète	5,7107	5,9106	6,2949	6,2949	6,486	6,654
Repas Formule Allégée	5,0070	5,0840	5,5191	5,5191	5,686	5,656

Ces différents facteurs (tarification sociale, hausse des tarifs du prestataire) montrent la fragilité de ce budget qui se doit de maintenir une activité toujours en hausse afin d'assurer la couverture des frais fixes face à la mise en place de la tarification sociale et à la conjoncture inflationniste.

B. LE BUDGET PRINCIPAL, UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE

Le budget de fonctionnement du CCAS est présenté par fonction depuis l'année 2013 permettant ainsi de présenter son compte administratif de manière analytique.

L'année 2024 a été le passage de la nomenclature comptable M14 à M57 avec de nouvelles fonctions voire des répartitions de dépenses et de recettes différentes. Pour le compte administratif 2024, il n'est donc pas possible de faire la comparaison avec les exercices comptables précédents. Néanmoins, afin de permettre les échanges et de faciliter le débat, le tableau des répartitions 2021, 2022 et 2023 est présenté ci-dessous, et à la suite le tableau de répartition 2024 avec les nouvelles fonctions.

Répartition des dépenses en 2021/2022/2023 :

Ventilation des dépenses par fonction	CA 2021	Part en %	CA 2022	Part en %	CA 2023	Part en %
Non ventilés	15 211,99	1,92 %	9 671,85	1,08 %	14 779,90	1,59 %
Services généraux	101 061,19	12,74 %	104 311,10	11,64 %	112 578,77	12,14 %
Aide à l'enfance	0	-	0	-	0	-
Action en faveur de l'enfance et adolescence	38 095,10	4,80 %	39 237,47	4,38 %	3 005,18	0,32 %
Logement social	0	-	0	-	3 150,04	0,34 %
Aide facultative	102 220,66	12,89 %	116 397,18	12,99 %	133 216,43	14,36 %
Aide légale	24 920,03	3,14 %	25 235,83	2,82 %	25 427,49	2,74 %
Actions d'insertion	207 044,51	26,11 %	290 853,74	32,47 %	274 190,29	29,56 %
Etablissement (EHPAD)	1 013,27	0,13 %	1 013	0,11 %	47 653,43	5,15 %
Services aux personnes âgées	303 549,77	38,27 %	309 073,38	34,50 %	313 464,77	33,80 %
Total Réalisé	793 116,52		895 859,97		927 466,30	

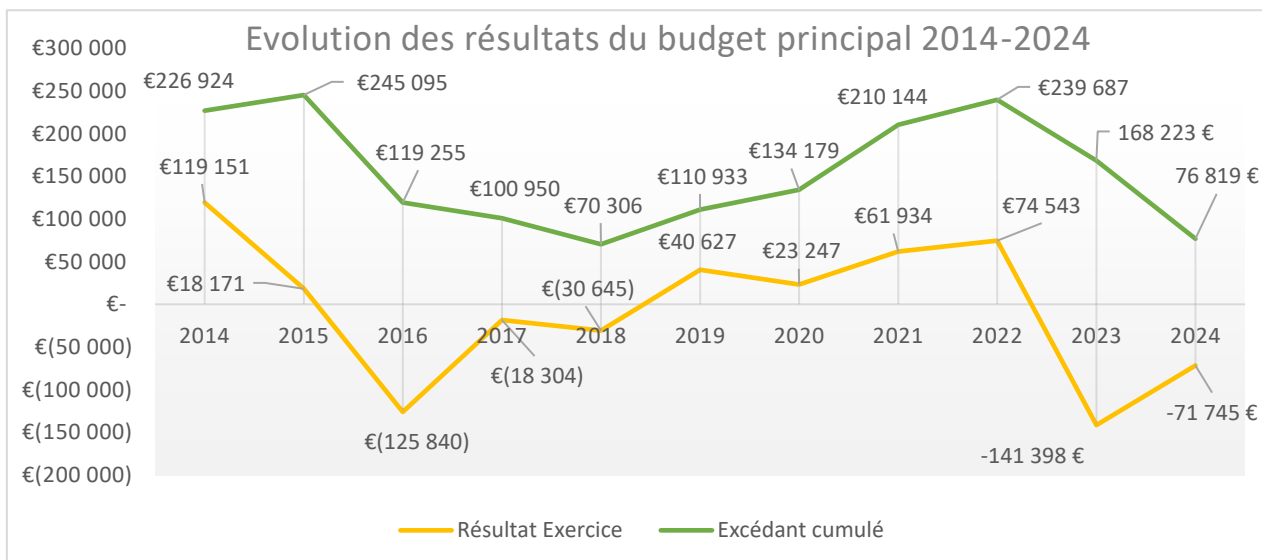
Pour l'année 2024 avec la nouvelle nomenclature M57, la répartition des dépenses est la suivante :

Ventilation des dépenses par fonction	CA 2024 estimatif	Part en %
01 - Non ventilés	14 571,91	1,39 %
020 - Administration générale	123 731,97	11,74 %
251 - Insertion sociale et professionnelle	220 422,13	20,90 %
4238 - Personnes âgées	407 936,06	38,68 %
424 - Personnes en difficulté	84 586,30	8,02 %
428 - Autres interventions sociales	89 987,02	8,53 %
443 - Logement	9 858,03	0,93 %
52 - Politique de la Ville	103 456,66	9,81 %
Total Réalisé	1 054 713,99	

En raison de la nouvelle nomenclature et de nouvelles ventilations, aucune comparaison ne peut être faite avec les années précédentes.

Néanmoins, les informations suivantes sont à prendre en compte :

- La fonction Insertion sociale et professionnelle (251) est consacrée uniquement à la gestion du Chantier d'insertion,
- La fonction Personnes âgées (4238) englobe les parties Etablissement (EHPAD) et Service aux personnes âgées. Il faut également avoir à l'esprit le reversement en 2024 par le budget principal du soutien financier de la Ville pour la prime pouvoir d'achat et le versement de l'IFSE aux agents contractuels sur emplois permanents soit la somme de 42 421 € au compte 657382 de cette fonction,
- Les fonctions Personnes en difficulté (424) et Autres interventions sociales (428) correspondent à l'aide sociale et facultative. La fonction Personnes en difficulté englobe plus spécifiquement les aides individuelles et l'autre fonction les actions et aides collectives,
- La fonction logement (443) comprend les dépenses liées à des nuitées d'hôtel et à la subvention aux Compagnons Bâisseurs,
- La fonction Politique de la Ville (52) comprend les dépenses liées au Programme de Réussite Educative et aux actions soutenues financièrement par le CCAS dans le cadre de l'Appel à projet Politique de la Ville.



Informations à prendre en compte pour ces résultats :

-Le résultat de l'exercice montre un déficit estimé à 71 745 € pour une consommation du budget à hauteur de 93 % contre un déficit de 141 398 € en 2023 avec une consommation du budget de 85 %.

Le budget primitif 2024 avait été construit avec un report d'excédent de 2023 à hauteur de 148 565 € (contre 239 620 € en 2022) et un budget de dépenses contenu (-5 456 € en 2024).

-Le résultat cumulé montre un excédent estimé à 76 819 € contre 168 223 € en 2023 qui sera reporté au budget prévisionnel 2025.

La construction du budget 2025, avec le niveau de dépenses de fonctionnement équivalent à 2024, associé au résultat cumulé en baisse par rapport aux années précédentes, nécessite une revalorisation de la subvention d'équilibre versée par le budget de la Ville.

En raison des incertitudes financières pour les Collectivités locales en ce début d'année 2025 et pour les mois à venir, des arbitrages sont nécessaires afin de limiter l'impact sur les équilibres budgétaires tout en poursuivant la réponse au plus près des besoins de la population la plus fragilisée par la situation économique et sociale de la France.

C. LES DEPENSES DE PERSONNEL

1. Etat des lieux

CHAPITRE 012	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Estimation 2024
Budget principal*	553 090	590 882	591 057	607 903	587 818	578 184	642 117	651 866	670 490
	6,24%	6,83%	0,03%	2,85%	-3,42 %	-1,64 %	+11,06 %	+1,52 %	+2,86 %
EHPAD	2 001 450	2 010 104	2 072 794	2 064 759	2 300 359	2 735 741	2 617 328	2 671 846	2 855 727
	+6,03%	+0,43%	+3,12%	-0,39%	+10,24 %	+18,93 %	-4,33 %	+2,08 %	+6,88 %
SAAD	977 063	986 982	1 026 585	1 086 597	1 078 965	1 061 122	1 046 255	1 201 860	1 205 856
	4,38%	1,02%	4,01%	5,85%	-0,71 %	-1,65 %	-1,40 %	+14,87 %	+0,33 %

**Les dépenses de personnel du Service de portage de repas sont intégrées au budget principal*

-Budget principal : l'évolution de 2,86 % reste dans l'enveloppe prévisionnelle. Elle intègre les revalorisations salariales appliquées dans l'année (Prime pouvoir d'achat et versement IFSE aux agents contractuels sur emplois permanents soit 3 579 € pour le budget principal) et évolutions de carrière. De plus, sont intégrés la création d'un poste de chargé d'accueil à compter du 18 mars 2024 et le remplacement de la CESF en congé maternité à compter du 11 septembre,

-Budget annexe de l'EHPAD : la hausse est conforme à l'enveloppe prévisionnelle avec une consommation des crédits à hauteur de 99 %. Comme pour le budget principal, elle comprend le versement de la prime pouvoir d'achat et de l'IFSE aux agents contractuels sur emplois permanents soit la somme de 39 479 €. Les dépenses liées à l'intérim restent importantes soit 101 454 € pour un prévisionnel de 120 000 €. De plus, en raison de départs à la retraite précédés de périodes de congé (Infirmière coordinatrice et infirmière), il a été nécessaire de recruter le nouvel agent avant le départ effectif à la retraite ce qui entraîne double salaire sur un même poste,

-Budget annexe du SAD : le montant correspond au prévisionnel avec une consommation totale des crédits notamment en raison d'une activité à hauteur de 40 082 heures pour un prévisionnel de 40 000 heures. Pour rappel, la forte hausse de 2023 était liée à la mise en place du CTI (Complément de Traitement Indiciaire), revalorisation salariale nationale avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.

Effectifs rémunérés au 31 Décembre 2024

1-Etablissement 2-Statut	3-Catégorie	4-Lib. Grade	Nombre de Mat.	
CCAS	Contractuel	A	Attaché principal	1
		B	Assistant socio-éducatif	2
		C	Adjoint territorial d'animation	1
		C	Agent social	1
	Total Contractuel			5
	Contrat de droit privé	Hors catégorie	Contrat de droit privé	7
	Total Contrat de droit privé			7
	Titulaire	A	Attaché	1
		B	Technicien principal de 2ème classe	1
		C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2
		C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1
		C	Adjoint administratif territorial	2
		C	Adjoint administratif territorial stagiaire	1
		C	Agent social principal de 2ème classe	1
Total Titulaire			9	
Total CCAS			21	
EHPAD	Contractuel	A	Attaché	1
		A	Infirmier en soins généraux	2
		A	Pédicure-podologue,ergothérapeute,orthoptiste,manip. électroradiologie cl	1
		B	Aide-soignant de classe normale	3
		C	Agent social	6
		C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1
	Total Contractuel			14
	Contrat de droit privé	Hors catégorie	Contrat de droit privé	1
	Total Contrat de droit privé			1
	Service civique	C	Adjoint territorial d'animation	
	Total Service civique			0
	Titulaire	A	Médecin de 1ère classe	1
		A	Infirmier en soins généraux	3
		B	Infirmier de classe supérieure	1
		A	Psychologue de classe normale	1
		B	Aide-soignant de classe supérieure	7
		B	Aide-soignant de classe normale	4
		B	Aide-soignant de classe normale stagiaire	3
		C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1
		C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1
		C	Adjoint technique territorial	3
		C	Agent de maîtrise	1
		C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1
		C	Agent social principal de 1ère classe	3
		C	Agent social principal de 2ème classe	5
	C	Agent social	7	
	Total Titulaire			42
Total EHPAD			57	
SAAD	Contractuel	C	Agent social	4
		Total Contractuel		
	Titulaire	C	Agent social principal de 1ère classe	4
		C	Agent social principal de 2ème classe	11
		C	Agent social	13
		C	Agent social stagiaire	4
Total Titulaire			32	
Total SAD			39	
Total général			117	

Evolution des effectifs 2023-2024 du :

- Budget principal du CCAS : les effectifs remontent de 19 à 21 agents rémunérés au 31 décembre 2024. Cette hausse concerne le recrutement d'une Chargée d'accueil en mars 2024 et le remplacement de congé maternité de la Conseillère en Economie Sociale Famille sur la période du 19 septembre 2024 au 28 février 2025.
- Budget de l'EHPAD : maintien des effectifs à 57 avec une hausse des agents titulaires (+5) et donc une baisse des agents contractuels ainsi qu'un service civique en moins.
- Budget du SAD : les effectifs se maintiennent à 39 agents mais avec également une hausse des titulaires.

Le total des **effectifs rémunérés au 31 décembre 2024** passe de 115 en 2023 à 117 en 2024 uniquement en raison des deux postes sur le CCAS comme expliqués ci-dessus.

Les effectifs titulaires se maintiennent voire même évoluent favorablement à l'EHPAD et au SAD. Malheureusement sur le SAD des postes permanents restent vacants malgré la diffusion d'offres d'emplois pour des 28 et 32 heures/semaine.

2. Evolution du personnel en 2024

❖ Budget principal

- Création d'un poste de Chargé d'accueil à temps complet : arrivée d'Angélique AUDINELLE le 18 mars 2024
- Renouvellement des demandes de temps partiel par deux agents : une demande à 70 % pour convenances personnelles, et une demande à 80 % de droit pour congé parental
- Départ en congé maternité de Marine BOUGUENNEC, CESF début septembre. Remplacement par Ysaline RAMBAUD du 11 septembre 2024 au 28 février 2025
- Chantier d'insertion : pour rappel, les 10 postes d'agents en insertion à 26h sur une année sont équivalents à 7,43 ETP. L'Etat et le Département ont financé, par convention, 5,18 ETP sur l'année. N'étant pas en capacité d'autofinancer ces postes, le CCAS n'a pas dépassé ce taux de financement sur l'année. Le service a réalisé 5,07 ETP sur l'année 2024 contre 5,62 ETP pour 5,90 ETP financés sur l'année 2023.

❖ SAD

Mouvements en 2024 :

- 3 stagiairisations

Evolution du tableau des emplois permanents en 2024 :

- suppression de 1 poste à 25 H
- suppression de 1 poste à 17,5 H
- création de 1 poste à 32 H
- création de 1 poste à 28 H

Malgré plusieurs appels à candidature, un poste à 28H est resté vacant faute de candidats qualifiés.

Malgré cela, le service a fait le choix de ne plus proposer de recruter sur des contrats à horaire variable (hors période estivale) qui accentuent la précarité et ne sont pas attractifs. Dès que la situation se stabilise en nombre d'heures et en fonction des compétences de l'agent, il est proposé un contrat à 28h.

❖ EHPAD :

Mouvements en 2024 :

- Départ en retraite de l'infirmière coordonnatrice et d'une infirmière
- Retour d'un agent en disponibilité (une aide-soignante)

Recrutement en 2024 :

- Recrutement de la nouvelle infirmière coordonnatrice et de l'infirmière
- Recrutement de deux personnes en contrat aidés.

III. 3^{ème} PARTIE – LES ORIENTATIONS 2025

L'instabilité politique nationale, l'absence de visibilité quant au budget 2025 de l'Etat et les nombreuses incertitudes qui l'entourent fragilisent les budgets des collectivités, les actions et projets menés ou programmés.

Afin de continuer à répondre aux besoins et de soutenir les foyers les plus fragiles, le CCAS se concentre sur l'accompagnement individuel et les demandes d'aide financière.

Les actions collectives sont développées par d'autres acteurs sociaux du territoire souvent en lien ou en partenariat avec le CCAS.

De plus, l'ouverture de l'Espace de Vie Sociale à la Maison de quartier de Kérihouais en septembre 2024 permet de répondre aux demandes et besoins d'actions collectives à l'échelle de l'ensemble de la population.

Le CCAS continuera à proposer, si besoin, au Conseil d'administration l'adaptation de ses dispositifs d'aide facultative en fonction des publics rencontrés et des besoins identifiés. Ce travail d'adaptation se fait en lien avec les autres acteurs sociaux du territoire qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Le CCAS a sollicité une augmentation de la subvention d'équilibre annuelle versée par la Ville. En 2024, le montant était de 394 000 € auquel il faut rajouter les compensations lors de revalorisations salariales (Prime pouvoir d'achat, versement IFSE aux agents contractuels sur emplois permanents). Le budget principal du CCAS a perçu 440 000 € dont 42 421 € ont été reversés aux budgets annexes EHPAD et SAD.

Pour le budget 2025, la subvention municipale serait à hauteur de 465 068 € (dont 71 068 € de compensation pour la revalorisation du RIFSEEP pour l'ensemble des budgets du CCAS).

Comme il est écrit chaque année, la santé financière des budgets annexes reste inquiétante et une forte préoccupation. Ces budgets ne dépendent pas uniquement de la gestion et des stratégies mises en place par la Collectivité mais des autorités de tarification et financeurs que sont le Conseil départemental et l'ARS (Agence Régionale de Santé, service déconcentré de l'Etat).

Ce secteur reste en attente d'une grande loi autonomie afin de prendre en compte réellement les besoins actuels et futurs des seniors et personnes âgées en perte d'autonomie.

A. EN MATIERE DE PERSONNEL

Avec la part liée aux **dépenses de personnel des comptes administratifs en 2024 qui oscillent entre 64 % pour le budget principal du CCAS, 76 % pour l'EHPAD avec un maximum de 90 % pour le Service d'Aide à Domicile**, les orientations en matière de personnel sont décisives pour les budgets du CCAS.

1. Les éléments d'évolution des dépenses

La détermination d'une politique des ressources humaines, au-delà du service à la population et d'une réponse à des besoins en corrélation avec la politique sociale menée, doit prendre en compte différents éléments qu'ils soient d'ordre réglementaire, de réformes et d'évolution des carrières.

➤ Des éléments réglementaires ou contextuels qui s'imposent à la collectivité

Suite à des périodes de gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale (de 2010 à 2016 et de 2017 à juin 2022), à des revalorisations de la valeur de ce point (3,5 % en 2022, 1,5 % en 2023) à une attribution de 5 points d'indice supplémentaires en 2024 pour tous les agents publics, l'année 2025 doit être celle d'une hausse du taux de cotisation à la CNRACL envisagée à 3 ou 4 %.

Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL augmente de 1 %.

Mais, sans adoption d'un budget national, les évolutions en matière de rémunération et les perspectives budgétaires qui en découlent demeurent à ce jour marquées par une grande incertitude.

Concernant l'évolution du SMIC, il se maintient à 1 801,80 € brut mensuel au 1er janvier 2025 soit 1 426,30 € net mensuel pour un équivalent temps plein. Une revalorisation anticipée de 2% a été appliquée dès novembre 2024. La prochaine augmentation automatique est programmée pour janvier 2026. Une hausse pourrait survenir plus tôt sous certaines conditions spécifiques notamment en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou la décision « d'un coup de pouce » gouvernemental.

Des mesures catégorielles en cours d'année comme la revalorisation de certaines grilles indiciaires, la diminution des durées d'ancienneté entre deux échelons a également un impact mais difficile à prévoir précisément lors de la construction du budget.

De plus, dans le secteur social et médico-social, des mesures de revalorisation des salaires ont été prises en 2022 : la **Prime Grand Âge** pour les aides-soignants, le **Complément de Traitement Indiciaire (CTI)** (dite Prime Ségur) pour tous les agents des EHPAD pris en charge par l'ARS, pour les aides à domicile pris en charge par le département mais uniquement à hauteur des heures financées par le département, pour les agents exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et le passage en catégorie B des aides-soignants. Pour le CTI, son montant correspond à 49 points d'indice majoré. Avec la valeur du point actuelle, les bénéficiaires perçoivent un supplément de salaire mensuel de 241,08 € bruts, soit 191,42 € nets.

Il faut rappeler, comme chaque année, que les agents de la collectivité évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution est appelée le GVT (glissement vieillesse technicité).

Enfin, dans le cadre du **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** mis en place en 2018, et du Complément Indemnitaires Annuel (CIA), pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière en 2022, une revalorisation à hauteur de 60 € brut par mois est mise en place par la Collectivité à compter du 1^{er} Janvier 2025.

➤ Le contexte interne à la Collectivité

Mutation, détachement, disponibilité, temps de travail et départ en retraite

Ces différents mouvements sont intégrés dans les budgets en fonction des éléments connus lors de leur élaboration.

-Sur le **budget principal**, une agente quitte le Service Action sociale du CCAS par mutation au 31 Janvier 2025. Deux agentes ont renouvelé leur demande de temps partiel, pour l'une à 70 % pour convenances personnelles et l'autre à 80 % de droit pour un congé parental.

-Au **Service Autonomie à Domicile**, des départs pour différentes raisons sont l'occasion de réajustements du volume d'heures de poste à temps non complet au regard des besoins régulièrement réévalués afin de diminuer la précarité et de rendre le service plus attractif. Des recrutements sur postes permanents sont en cours en début d'année 2025.

-A l'**EHPAD**, l'effectif autorisé depuis la convention tripartite de 2016 s'élève à 44.45 Equivalent Temps Plein. L'EHPAD devrait signer le CPOM en 2025 avec une révision des effectifs autorisés en fonction de la coupe PATHOS qui sera réalisée. L'organisation mise en place en 2024 nécessitera une évaluation qui permettra d'enrichir les négociations avec les financeurs pour la signature du CPOM.

Les absences de personnel

Au-delà des besoins saisonniers, l'EHPAD et le SAD recrutent du personnel remplaçant pour pallier les différentes absences. Le principe d'auto-remplacement peut répondre sur de courtes périodes mais il est nécessaire d'être vigilant face à l'épuisement des équipes lorsque les absences pour maladie se prolongent.

Concernant la prévention des risques professionnels, les efforts de la collectivité se poursuivent :

- Travail sur les plannings et sur les organisations à l'EHPAD et au SAD (groupe de travail et questionnaire aux aides à domicile sur l'organisation),
- Visites à domicile par la coordinatrice du SAD avant toute nouvelle intervention et en cas de difficulté,
- Mise en place des ¼ d'heure sécurité au Chantier d'insertion,
- Formation gestes et postures, Sauveteur et Secouriste du Travail,
- Séances d'Analyse de Pratique Professionnelle pour les aides à domicile de manière régulière
- Mise en place en 2024 d'une séance d'Analyse de Pratique Professionnelle avec une psychologue tous les deux mois pour les agents en lien avec le public dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux (Services Action sociale et Maintien à domicile, EHPAD).

Ces dépenses évoluent diversement selon les secteurs et selon les années.

L'adaptation des postes aux restrictions médicales de divers personnels peut rapidement trouver ses limites de par les fonctions à assurer.

La réflexion sur les mobilités possibles vers les emplois municipaux et d'autres collectivités se développe mais ne peut répondre à toutes les situations.

2. Les ressources et recettes

Pour les différentes structures du CCAS, elles se répartissent pour l'essentiel entre :

-Des aides de différents partenaires financeurs : l'Etat (DDETS – ARS), le Conseil départemental, le Fonds Social Européen, la Conférence des financeurs. Il faut distinguer :

- L'aide au financement de la structure
- L'aide aux postes ou contrats dits aidés.

-Des subventions par le biais de réponses à des appels à projet

- Des remboursements par l'assurance statutaire ou la CPAM en compensation des absences du personnel. Les montants inscrits sont ceux connus ou très probables
- Les budgets intègrent également des versements de compte à compte sous la forme de refacturation pour des dépenses de personnel entre le CCAS, le service autonomie à domicile et le service de portage de repas en fonction de la répartition des missions et des tâches des agents, mais également avec la Ville notamment pour la direction du CCAS en raison des missions sur la Politique de la Ville, l'Espace de Vie Sociale et le Comité Consultatif du Handicap.
- La partie rétribution des usagers, bénéficiaires de services à la population.

3. Les besoins internes

❖ Budget principal

- Départ d'un agent du service Action sociale du CCAS en charge de l'accueil et de l'assistance administrative au 31 Janvier 2025 par mutation. Suite au gel des recrutements sur poste vacant en raison du contexte financier actuel, ce poste ne sera pas pourvu sur la période du 1^{er} février au 30 septembre 2025. Un travail de partage des missions a été réalisé entre les agents du service. L'accueil physique et téléphonique du service Action sociale et des services de Maintien à domicile ont été à nouveau séparés. Afin de pouvoir concilier travail administratif (préparation de dossiers, instruction de demandes...) et accueil de qualité du public, le CCAS a formulé la demande de fermer l'accueil une 2^{ème} demi-journée sur la semaine à savoir le mercredi après-midi.
- Poste de conseiller numérique : La convention d'aide au financement avec l'Etat signée en novembre 2021 pour deux années a été renouvelée de 2024 à 2026. Pour cette nouvelle convention, l'aide financière est dégressive avec 20 000 € pour 2024, 17 500 € en 2025 et 12 500 € en 2026. Néanmoins, le précédent gouvernement avait pour projet de remettre en question ces financements malgré la signature de la Convention.

❖ EHPAD

Les évolutions des effectifs prévues au sein de l'établissement Stêr Glas sont les suivantes :

- Recherche de recrutement d'un service civique
- Retour d'une des IDE suite à 2 mois d'arrêts maladie
- Réintégration d'un aide-soignant en mise en disposition suite à sa demande
- Stabilisation du recours à l'intérim.

Les évolutions organisationnelles sont les suivantes :

- Stabilisation de la nouvelle organisation globale des services et plus précisément sur les roulements des aides-soignantes en 7 et 10 heures sur la semaine (en lien avec l'augmentation de la dépendance)
- Stabilisation de l'organisation et adaptation à venir suite aux formations Humanitude à venir
- Agent en contrat indiciaire sans congés payés si temps de travail supérieur à 6 mois
- Moins de recours aux agents en contrat horaire
- Proposition de renouvellement des agents horaires en indiciaires avec une quotité de travail minimale (80%).

B. LES MOYENS MATÉRIELS

Le CCAS continue de s'inscrire dans une démarche de modernisation de ses services et d'intégration de la dématérialisation : au sein des services au contact des usagers et pour les services administratifs (logiciels, dématérialisation des actes, prélèvements...).

-**Service Action sociale** : Projet d'acquiescer en fonction des moyens financiers sur les années à venir des modules supplémentaires du logiciel de gestion actuel notamment pour le logement, la gestion des CAP (Chèques d'Accompagnement Personnalisés),

-**EHPAD** : Réflexion pour remplacer le logiciel planning toujours en cours comme le souhait de travailler sur l'aménagement de la terrasse de l'UVP. Renouvellement des rideaux de l'UVP et de la salle d'animation mais qui n'est pas une priorité pour le moment. Il y a d'autres besoins de changement en matériel ou d'investissement : four, machine à laver, changement de chariot de distribution des médicaments. Et afin de débarrasser certains lieux de stockage, l'établissement va devoir louer une benne durant l'année pour jeter du matériel obsolète afin de libérer de l'espace et également pour des raisons de sécurité.

-**Portage de repas** : Définition du cahier des charges pour le remplacement du véhicule.

-**SAD** : relancer la réflexion sur l'achat de jeux de société pour certains accompagnements mis en place par les aides à domicile.

C. RECONDUCTION ET NOUVELLES ORIENTATIONS 2025

Pour faire face aux nombreux enjeux sociétaux, à la situation économique et ses impacts sociaux, à la précarisation des publics les plus fragiles touchés par l'inflation, le CCAS est un acteur incontournable de l'action sociale sur la commune.

ANIMATION SOCIALE TERRITORIALE

ACTIONS	ORIENTATIONS 2025
<p>Inclusion numérique Maintenir la dynamique d'animation territoriale avec l'accompagnement individuel et des ateliers collectifs sur les nouveaux besoins face à une dématérialisation grandissante</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convention avec l'Etat pour le financement du poste de Conseiller numérique (AMI France Services) -Nouvelle convention de 3 ans (2024-2026) pour une aide au financement du poste de conseiller numérique : 17 500 € en 2025 - Afin de soutenir la Médiathèque durant la période estivale, le conseiller numérique tiendra les permanences de l'Espace Numérique durant le mois d'août -Poursuite de l'accompagnement individuel et développement des ateliers collectifs -Achat en investissement d'un petit robot avec le projet de mettre en place des ateliers à destination des jeunes • Poursuite du partenariat avec l'association de la Garde du Vœu dans l'accompagnement des Séniors (Précédemment CAMP'TIC).
<p>Violences intra familiales Le CCAS poursuit son implication afin de favoriser la création d'un réseau pour mieux accompagner et orienter le public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Convention triennale signée en 2023 : continuer le soutien financier annuel du dispositif à hauteur de 5 387 €. Le CCAS est membre du Comité de pilotage et du Comité de suivi -Deux référents VIF ont été formés, la CESF et la directrice du CCAS. Mettre en place une communication adaptée en interne et en externe sur leur existence et leur rôle

	<p>-Maintenir la participation à la campagne internationale soutenue par l'ONU « Oranger le monde » fin novembre-début décembre chaque année et le partenariat avec l'association Soroptimist International porteuse de cette action pour le territoire Lorient-Quimperlé dans la lutte contre les violences à l'égard des filles et des femmes</p> <p>-Souhait d'accueillir une exposition de photos du Club Unesco à l'initiative de jeunes étudiantes intitulée « Le yeux bandés...et autres histoires de femmes » et de travailler avec un lycée autour d'un projet pédagogique</p>
Egalité Femmes Hommes Continuer de sensibiliser autour de cette thématique	-Pas de projet spécifique déterminé à ce stade de l'année
Protection de l'Enfance Continuer à sensibiliser les acteurs de terrain sur les dispositifs	-Souhait de relancer auprès des agents de la Collectivité volontaires une journée de sensibilisation sur « L'enfance en danger », document support prêt et mis à jour
Santé	<p>-Contrat Local de Santé (CLS) : Phase de diagnostic par Lorient agglomération finalisée. Deuxième phase de travail en 2025 orientée sur les modalités opérationnelles des actions qui auront été retenues (pilote, partenaires, déroulement, financement...)</p> <p>-Maintenir la participation à la campagne de sensibilisation et d'information Octobre Rose pour la lutte contre le cancer du sein. Enveloppe de 500 €</p> <p>-Partenariat avec l'association Alterergocare sur l'organisation de Cafés mortels dans différents lieux de la Ville (Le Zinc, Tavarn Ty Gar, la Médiathèque...) et projet d'un théâtre forum sur la fin de l'année – Budget : 1 000 €</p>

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

ACTIONS	ORIENTATIONS 2025
Accompagnement des familles	<p>-Actions dans les domaines de la santé et de la culture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers sophrologie pour les mamans solo : souhait de maintenir encore en 2025 afin de travailler sur l'autonomie de la porteuse de l'action avec des financements CAF. Budget 2025 : 2 000 € • Prise en charge frais inscription Médiathèque/Artothèque : budget de 150 € • Invitation familles aux spectacles Trio...S et Haras : budget de 2 200 € - Hausse de 600 € afin d'étendre l'offre culturelle aux bénéficiaires du Fonds Energie Eau <p>-Poursuite du programme de Réussite Éducative (PRE) initié par la Ville dans le cadre des actions Politique de la ville : budget de 50 900 €</p> <p>-Conforter la participation du CCAS dans le financement des actions de droit commun de l'Appel à Projet de la Politique de la Ville – Enveloppe de 11 000 €.</p> <p>-Continuer de participer à la définition des actions collectives à mener au sein de l'Espace de Vie Sociale</p> <p>-Convention de partenariat avec le Secours populaire pour favoriser l'accès à la culture, aux activités sportives et de loisirs des familles hennebontaises accompagnées. Montant de la subvention annuelle : 2 000 €</p>
Logement	-Poursuivre le travail de collaboration avec Morbihan Habitat sur les propositions d'attribution lorsque la Ville est réservataire sur le logement. Également le travail de prévention des expulsions en accompagnant lorsque cela est possible les

	<p>personnes dans les démarches en lien avec le propriétaire et les partenaires sociaux</p> <p>-Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale : rôle du CCAS dans l'appui à la demande de logement et l'accompagnement des personnes à la complétude du dossier de demande → 0,57 ETP sur cette mission logement soit 28 478 €</p> <p>-Maintenir le travail de collaboration avec l'Equipe Mobile Insertion Logement (EMIL) et participer aux réunions de veille sociale du SIAO</p> <p>-Enveloppe pour la prise en charge de nuitées d'hôtel. Budget de 2 000 € en 2024</p> <p>-Logements indécents ou mal-logement : travail en collaboration avec le service Aménagement – Enveloppe budgétaire pour en dernier recours par exemple l'évacuation des déchets en cas de dernier recours : 3 000 €</p> <p>-Action d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) de logement avec les Compagnons Bâisseurs. Subvention de 7 000 € en 2024</p>
Domiciliation	<p>-Ecriture faite d'un règlement intérieur pour une mise en œuvre en 2025</p> <p>-Pas de retour sur la demande de la DDETS à l'échelle nationale pour une aide de l'Etat concernant les moyens mis en œuvre par les CCAS pour assurer l'obligation de domiciliation</p>
Aide alimentaire	<p>-Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) : Hausse de plus de 22 % des attributions en 2023 et 99 % de l'enveloppe consommée (28 580 €). Baisse des demandes en 2024.</p> <p>Maintien de l'enveloppe CAP et aides au carburant à 32 000 €.</p> <p>-Renouvellement de la Convention « Paniers solidaires » avec OPTIM'ISM : financement d'un tiers du panier par le CCAS.</p> <p>Budget prévu : 1 200 €</p> <p>-Colis d'urgence : adhésion annuelle à la Banque alimentaire (85 €) et fourniture des denrées (150 €).</p> <p>Enveloppe supplémentaire pour acheter des denrées plus adaptées notamment aux personnes sans domicile : 1000 €.</p>

CHANTIER D'INSERTION

ACTIONS	ORIENTATIONS 2025
Activité	<p>-Poursuite du projet d'activité de maraîchage avec le service Espace verts sur une parcelle de Malachappe</p> <p>-Poursuite de la convention avec l'EHPAD pour l'entretien des espaces verts, des balcons et des terrasses</p> <p>- Activité d'entretien de l'espace végétalisé et des bacs de culture à la Maison de la Petite enfance</p> <p>-Souhait de maintenir les propositions d'ateliers collectifs auprès des agents du Chantier pour le travail sur l'estime de soi et la cohésion d'équipe : action Sport-Santé avec Activ'Sport (600 €). Atelier avec Cordée-cordage pour travailler sur l'esprit d'équipe avec les supports Verticalité et Vie en Mer (Budget de 1 500 €). Cuisine avec OPTIM-ISM dans le cadre du marché de prestation. Intervention du CIDFF sur l'égalité femmes-hommes (320 €)</p>
Ressources Humaines	<p>-Absence de l'encadrant technique sur 2 mois (mi-février/mi-avril) pour raison de santé. Pas de remplacement de l'agent sur cette période. Planning des agents du Chantier aménagé en conséquence : maintien des effectifs présents en début d'année sans nouveau recrutement avant mi-avril/début mai</p> <p>-Responsabilité de l'encadrement des agents du chantier durant cette période à la directrice du CCAS.</p>

Ressources financières	<p>Conforter le co-financement du Chantier d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appel à projets du département : candidature du Chantier d'insertion retenue pour 2024 et 2025. En attente de la décision quant au montant pour 2025, demande de 29 082 € soit 40 % du coût des dépenses de l'encadrement technique et de l'accompagnement socio-professionnel • Programme FSE + : réponse à l'appel à projet pour 2024-2025 pour un montant maximum de 55 % du coût des dépenses de l'encadrement technique et de l'accompagnement socio-professionnel soit la somme globale pour les 2 ans de 86 919,28 € <p>Interrogation sur le versement de la totalité de l'aide demandée en raison de l'arrêt maladie à venir de l'encadrant technique. Le montant du salaire sur cette période pourrait être déduite de l'aide versée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement Etat-Département pour l'aide aux postes des participants : Demande de re conventionnement en cours pour 2025. Forte inquiétude sur les montants accordées qui pourraient être en baisse de la part des 2 financeurs.
-------------------------------	---

 **PERSONNES AGEES**

➤ **ACTIVITES ET ANIMATIONS SÉNIORS**

Programme annuel d'animations en direction des aînés dont la priorité est de prévenir et de rompre l'isolement des personnes âgées à domicile et en résidence

ACTIONS	ORIENTATIONS 2025
Printemps	- Sortie de printemps suspendue en 2025 en raison de la situation budgétaire actuelle - Souhait de maintenir la Marche du Printemps avec un goûter - Souhait d'organiser une après-midi dansante avec goûter Budget sur l'ensemble des actions (animateur/goûter/transport) : 1 350 €
Semaine Bleue	-Organisation d'une nouvelle marche en Octobre -Poursuite d'actions avec les animateurs des EHPAD du territoire : financement par le CCAS d'une action spécifique au choix des établissements (250 € par établissement soit 750 € au total) -Proposition d'une action d'information avec Présence Verte sur la sécurité et le Bien vivre à domicile. Pas d'enveloppe budgétaire prévue spécifiquement.
Colis de Noël	-Marché en cours avec le même prestataire que précédemment l'ESAT Alter Ego. Volonté maintenue de composer des colis de Noël avec des produits locaux. Budget prévu : 15 700 € pour 870 colis.
Spectacle et goûter de Noël	Poursuite des goûters de Noël sur 2 après-midis mi-décembre, en faisant appel à des artistes avec l'idée d'un spectacle plutôt dansant. Budget global (artistes/alimentation/transport) : 3 200 €
Actions de prévention	-Activ' Sport : Parcours d'Ateliers Santé pour les Séniors sur le 1 ^{er} semestre 2025 composé d'ateliers d'Activité Physique Adaptée, d'ateliers cuisine et sur le sommeil. Reste à charge pour le CCAS : 500 € (financement de l'action par la Conférence des financeurs) -Ateliers sophrologie dans le cadre de la lutte contre l'isolement en fonction des besoins et demandes - « Osons le bus ! » avec le CLARPA -En Soutien du CLARPA pour la mise en place de Café rencontres à Hennebont. Projet d'organiser des rencontres régulières entre les habitants (+ de 60 ans) pour rompre l'isolement et partager des moments de discussion, d'après midi

	jeux de société, de balades. De plus, souhait du CLARPA d'y associer l'ESAT Alter Ego afin de proposer aux travailleurs retraités des moments d'échanges avec d'autres publics (demande de financement de l'action par le CLARPA à la Conférence des financeurs)
Visites de convivialité	-Visites avec les binômes de jeunes en service civique de l'association Unis Cité de novembre 2024 à juin 2025. Subvention versée par le CCAS : 800 €

➤ **LE PÔLE MAINTIEN A DOMICILE**

SERVICES	ORIENTATIONS 2025
Service Autonomie à Domicile	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des actions financées dans le cadre du CPOM avec le département - Accompagner et impliquer les agents dans la prévention des risques professionnels et la prévention de l'épuisement (temps de coordinations, groupes de travail, temps d'analyse de la pratique, sophrologie) - Améliorer l'accompagnement des situations complexes (interventions en binôme, formation Humanitude) - Repérer et proposer des animations aux personnes isolées (visites de convivialité, animations en petit groupe...) - Mettre en place une astreinte administrative - Améliorer la démarche qualité et formaliser les projets d'accompagnement personnalisés. -Continuer le travail de collaboration avec l'EHPAD (Formations, Travailler sur la bientraitance en lien avec le projet Humanitude de l'EHPAD, gestion de la démarche qualité avec le logiciel AGEVAL) -Elaborer le projet de service du SAD - Préparer l'évaluation externe du SAD qui aura lieu au 1^{er} trimestre 2026 - Participer à la création du Tiers Lieu créé au sein de l'EHPAD du Bouëtiez suite à l'appel à projet de l'ARS
Portage de repas	-Mettre en place le plat de remplacement pour le plat de résistance proposé par le prestataire dans le cadre du nouveau marché

➤ **L'EHPAD STËR GLAS**

ACTIONS	ORIENTATIONS 2025
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du projet d'établissement (mise en page) • Evaluation externe HAS à réaliser en 2027 avec de nouvelles modalités • CPOM : reprise des négociations avec les financeurs sur les moyens alloués à l'établissement et sûrement les fiches actions (en attente courrier ARS)
Finances	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du plan de rééquilibrage budgétaire avec suivi trimestriel ARS • Point finances une fois par trimestre pour un meilleur suivi • Développement de la Wi-Fi nécessaire pour la bonne utilisation des tablettes dans le cadre des soins (réalisé par le SITIC)
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation de la nouvelle organisation en lien avec la formation Humanitude • Formation HUMANITUDE : poursuite du plan de formation sur 2025 (formations COPIL, Bientraitance soignants et Projet d'Accompagnement Personnalisé) • Poursuivre les « Parlons aidants » par la psychologue (interne ou externe) pour un échange libre (même format ou autre)

	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de Vie au Travail : relance pour remobiliser l'attention sur les nombreuses actions réalisées et étude pour créer un groupe de réflexion sur les actions de bienveillance interne
Projet de soins	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser l'action de la thérapie HANDI CHIEN et mieux la faire connaître • Poursuivre la valorisation de l'association des thérapies non médicamenteuses (musicothérapie) • Poursuivre l'appropriation en performance du logiciel de soins TITAN avec la solution full Web • Renforcer l'encadrement des équipes pour harmoniser les pratiques en fonctions des besoins • Travailler sur le circuit du médicament et la préparation des piluliers en lien avec les prescriptions établies lors du contrôle de l'ARS • Maintenir et évaluer la convention avec l'HAD pour la mise en œuvre d'une astreinte IDE de nuit • Former les équipes aux soins bucco-dentaires
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> • Formation HACCP pour tous • Amélioration des propositions des différentes textures alimentaires • Maintien des Commissions Vie sociale-Animation-Restauration avec les habitants • Intervention tous les deux mois d'une diététicienne
Hygiène et Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'intervention d'une Infirmière Hygiéniste • Mobilisation des 2 correspondantes risque infectieux (CORrI) dans la structure • Projet TETE : suivi de la fiche action créée
Animation	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer les animations individuelles avec le service civique • Finalisation de l'installation du terrain de boules pour des activités extérieures avec l'intervention du Chantier d'insertion • Initier un projet de peinture murale pour l'UVP avec les Artistes en Liberté et les habitants • Projet estival (vacances ou autre) pour les habitants • Mise à jour du projet de service animation • Mise en place de commission participative animation • Mettre en œuvre le projet d'activité physique adaptée à l'EHPAD
Entretien du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler conjointement avec les Ajoncs sur le suivi de l'entretien du bâtiment (gros œuvre) • Développement de la performance technique par des formations spécifiques ERP • Suivi de l'entretien courant du bâtiment
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Formations renforcées et régulières des professionnels • Formation aux manipulations d'extincteurs • Formation AFGSU des équipes avec les EHPADs de proximité

CONCLUSION

Le ROB est un exercice très formalisé mais est également un point d'étape important qui permet à travers une présentation budgétaire la valorisation de la politique sociale communale en faveur des hennebontais.

Suite à différentes crises sanitaire, économique, inflationniste, et maintenant politique, et avec des contraintes financières de plus en plus fortes, la Commune d'Hennebont et son Centre Communal d'Action Sociale voient leurs marges d'autonomie et d'action de plus en plus restreintes.

La préparation des budgets pour l'année 2025 est soumise à de nombreuses incertitudes.

Néanmoins, le Centre Communal d'Action Sociale va continuer à participer à la mise en œuvre de politiques sociales, à s'adapter aux besoins de la population et à travailler sur le lien social en partenariat avec des services de la Ville comme l'Espace de Vie Sociale et la Politique de la Ville et les autres acteurs sociaux du territoire.